



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 septembre 2021.

II - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

III - Affaires administratives :

FINANCES

1 - Exercice 2021 - Décision modificative n° 2 - Budget principal et budgets annexes.

2 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

3 - Trésorerie - Ouverture de crédit de trésorerie 2022.

4 - Avance accordée aux budgets annexes industriels et commerciaux à autonomie financière.

5 - Transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

6 - Clôture du budget annexe Centre d'exploitation de La Poudrerie.

7 - Acomptes sur subventions et participations de fonctionnement 2022.

8 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur.

9 - Attribution des subventions aux associations et organismes - Année 2021.

CULTURE

10 - Opération école et cinéma - Convention entre la Ville et l'association Média-Tarn.

11 - Centre national et musée Jean-Jaurès - Programme des expositions temporaires et du service des publics pour 2022 - Demande de subventions.

12 - Musée Goya - Achat de la gravure de Miro Gaudi XVII - Demande de subventions FRAM.

PERSONNEL

13 - Convention de financement 2022 avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités adhérentes.

14 - Télétravail - Expérimentation en 2022 - Modalités de mise en œuvre.

15 - Recrutement annuel d'agents contractuels non permanents lié à un accroissement saisonnier d'activité.

16 - Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet « chargé de mission vélo et mobilités actives » - Demande de subvention.

17 - Mise à disposition du service Commande publique communautaire et affaires juridiques auprès de la Ville de Mazamet.

ENFANCE

18 - Règlement intérieur du Relais Petite enfance

ENSEIGNEMENT

19 - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

SOCIAL

20 - Programme national nutrition santé - Financement de l'agence régionale de Santé Occitanie - Actions 2021.

SPORTS

21 - Convention de prestations de services entre la Ville de Castres et la Société anonyme sportive professionnelle Castres Olympique - Saison sportive 2021-2022.

22 - Installations sportives communales mises à disposition des collèges - Participation du Conseil départemental - Renouvellement des conventions d'utilisation.

COMMERCE

23 - Dérogation au repos dominical des salariés - Commerce de détail et branche automobile - Année 2022.

24 - Reconstitution de l'aide à la création et à la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité.

CADRE DE VIE

25 - Permis de louer - Convention de délégation de compétence avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

26 - Entretien du patrimoine de la Ville - Avenant n°1 à la convention avec la société publique locale Eaux de Castres Burlats.

27 - Modalités d'exercice de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

28 - Réduction de la présence des mégots dans l'espace public - Contrat entre la Ville de Castres et l'éco-organisme ALCOME

29 - Travaux de dissimulation de réseaux - Rue Commandant Wauthier - Mandat d'étude et de réalisation avec le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET).

30 - Travaux de dissimulation de réseaux - Hameau de Puech Auriol - Mandat d'étude et de réalisation avec le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET).

31 - Travaux de dissimulation de réseaux - Rue Bonafé - Mandat d'étude et de réalisation avec le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET).

AFFAIRES FONCIERES

32 - Terrain situé rue du Village - Cession du bail emphytéotique par l'Office public de l'Habitat du Tarn à l'Office public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

33 - Acquisition de l'immeuble situé 16 bis rue Van Gogh à la Caisse d'allocations familiales du Tarn.

34 - Acquisition de l'immeuble situé 155 avenue Albert 1^{er} - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

35 - Cession d'un terrain situé impasse du docteur Roux à Madame Chantal Di Giosa.

36 - Déclassement du domaine public - Cession à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'un terrain situé 21 rue de l'Industrie dans la zone d'activité de Mélou pour rétrocession à la SCI SPB.

37 - Réintégration dans l'actif de la Ville des anciens locaux du collège Les Cèdres situé 1 boulevard Henri-Sizaire.

38 - Convention de servitudes avec Enedis relative à l'implantation de lignes électriques souterraines chemin de Causse.

Voirie

39 - Régularisation d'emprises de trottoir situées 60 rue Théron Périé - Acquisition à Monsieur Didier Armengaud.

URBANISME

40 - Dénominations de voies.

41 - Aide à la restauration de façades - Attributions de subventions.

42 - Instruction des autorisations et actes d'urbanisme - Avenants n°8 aux conventions entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les communes de Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac et Valdurenque.

INFORMATIQUE

43 - Création d'un espace citoyens et dématérialisation des démarches administratives - Candidature à l'appel à projets France Relance - Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » guichets territoriaux.

ADMINISTRATION

44 - Rapport annuel des mandataires de la Ville de Castres, administrateurs de la Société publique locale Eaux de Castres Burlats - Exercice de novembre 2019 à décembre 2020.

45 - Rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet - Année 2020 - Communication au Conseil municipal

46 - Commissions municipales - Modificatif.

IV - Questions diverses.

V - Questions orales.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Affaires juridiques 05-10-21	Convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition, à titre gratuit, d'un hangar situé dans la ferme de l'Hermitage.
Affaires juridiques 05-10-21	Indemnités de règlement versées par des assureurs pour dommages aux biens et annulation de spectacles. Montant total : 10 270,70 €.
Enfance 05-10-21	Convention avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN : soutien au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'enfance et de la jeunesse et de l'accueil de loisirs de Laden par un taux de bonification de 55% du montant de la prestation de service ordinaire. Montant total : 74 687,93 €.
Bâtiments communaux 05-10-21	Avenant n°3 au marché 17012 avec la société GRANIER ET FILS : travaux supplémentaires relatifs à la rénovation de la charpente et de la couverture de l'ancien Evêché. Montant : 21 512,44 € TTC.
Voirie 05-10-21	Avenants aux marchés 21017 avec les sociétés COLAS FRANCE (lot 1) et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (lot 2) : travaux supplémentaires relatifs à l'entretien et au renforcement des voiries rurales de la commune. Montant total : 51 013,89 € TTC.
Voirie 05-10-21	Accord-cadre sans montant minimum, ni maximum avec la société GINGER CEBTP : prestations de services pour l'établissement d'études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques dans le cadre du groupement de commandes Ville de CASTRES / CACM / SPL EAUX DE CASTRES BURLATS.
Affaires juridiques 05-10-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition d'un immeuble situé avenue de Roquecourbe. Montant : 35 000 €.
Sports 12-10-21	Convention avec l'association VELO SPORT CASTRAIS : organisation de la 21 ^{ème} édition de la Ronde Castraise au parc des expositions le 17 octobre 2021.
Bâtiments communaux 19-10-21	Avenant au marché 21032001 avec le groupement BARDOU/SOBAC : travaux supplémentaires relatifs à la rénovation du centre équestre de la Borde Basse. Montant : 31 112,76 € TTC.
Bâtiments communaux 19-10-21	Avenant au marché 21020001 avec le groupement CARCELLES/BAITA : travaux supplémentaires relatifs à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux. Montant : 4 567,75 € TTC.
Bâtiments communaux 19-10-21	Avenant n°2 au marché 20004024 avec la société PLAC AUX PROS : travaux supplémentaires relatifs au remplacement du système de chauffage et de climatisation du musée Goya. Montant : 10 102,92 € TTC.
Culture 19-10-21	Marché avec la société CS PROD : réalisation d'un mapping pendant les fêtes de fin d'année. Montant : 190 625 € TTC.

Affaires juridiques 19-10-21	Bail précaire avec le GRETA Midi-Pyrénées nord : location de locaux dans l'ancien collège des Cèdres jusqu'au 31 décembre 2021. Montant du loyer pour les 4 mois : 2 100 €.
Affaires juridiques 19-10-21	Bail précaire avec Mme Gina LEFRANÇOIS : location d'un logement dans l'ancien collège des Cèdres jusqu'au 31 août 2022. Montant du loyer mensuel : 380 €.
Affaires juridiques 19-10-21	Bail précaire avec Mme Amandine RUCQUOY : location d'un logement dans la ferme de l'Espinasse jusqu'au 31 décembre 2021. Montant du loyer mensuel : 100 €.
Affaires juridiques 25-10-21	Renouvellement du bail commercial avec la société CHAUCHARD EVASION : location des locaux 14 rue de la Libération. Montant du loyer mensuel : 596,70 €.
Affaires juridiques 25-10-21	Avenant n°2 à la convention avec la MISSION LOCALE TARN SUD : prolongation de la durée de mise à disposition des locaux situés 7 place Pierre Fabre et augmentation de la surface louée. Montant du loyer mensuel : 3 352,56 €.
Affaires juridiques 25-10-21	Convention avec l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES SALVAGES : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, situé 18 avenue de la Grande Armée.
Affaires juridiques 25-10-21	Convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA MAIRIE DE CASTRES : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, situé à la grange de la Bouriatte.
Cimetières 25-10-21	Marché avec la société MALET : extension du cimetière de la Barque. Montant : 116 345,58 € TTC.
Enseignement 25-10-21	Convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition de la piscine de l'Archipel pour les écoles de la Ville, durant l'année scolaire 2021/2022.
Personnel 03-11-21	Convention avec le COMITE REGIONAL EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : formation d'un agent du service des sports. Montant : 1 160 €.
Cimetières 03-11-21	Rétrocession de concession de M. Jacques BROUILLON située au cimetière Saint Roch carré 6, rang L, numéro 16. Remboursement de 164,27 €.
Bâtiments communaux 03-11-21	Avenant au marché 21036002 avec la société ACI ELEVATION : prestations supplémentaires relatives à la création d'un monte décors au théâtre municipal. Montant : 8 607,60 € TTC.
Bâtiments communaux 03-11-21	Avenant n°2 au marché 19031 avec le groupement LETELLIER ARCHITECTES / SARL SALUCES / LUMINOEUVRRES/SARL PCL INGENIERIE / SAS ETB : prise en compte de modifications relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du musée Goya. Montant : 15 000 € TTC.
Bâtiments communaux 03-11-21	Avenants aux marchés avec les sociétés DEMOLITION TECHNOLOGIE (lot 108) et ON STAGE 31 (lot 202) : travaux supplémentaires relatifs au réaménagement et la mise en valeur du musée Goya. Montant total : 18 285,70 € TTC.
Jeunesse 03-11-21	Avenant à la convention avec Mme Sophie CHABBERT : modifications dans la programmation des ateliers proposés dans les clubs d'activités de Loisirs centre.

Sports 03-11-21	Convention avec la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE et le DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL : utilisation du stade de Lameilhé à titre gratuit.
Affaires juridiques 03-11-21	Indemnités de règlement versées par des assureurs de tiers et de la Ville pour dommages aux biens. Montant total : 5 923,71 €.
Centre d'exploitation de la Poudrerie 03-11-21	Accords-cadres à bons de commande sans montant minimum, ni maximum avec diverses sociétés : prestations de services pour l'entretien du parc automobile.
Jeunesse 03-11-21	Convention avec la FORGE DE QUILLAN : séjour pour 20 jeunes et 4 animateurs du 25 au 28 octobre 2021. Montant : 3 112,20 € TTC.
Jeunesse 03-11-21	Convention avec le CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION AGRICOLE DU TARN-FONTLABOUR : réalisation de micro-chantiers dans le cadre du dispositif plateau technique d'orientation du 18 au 29 octobre 2021.
Affaires juridiques 03-11-21	Exercice du droit de préemption relatif à l'acquisition d'un immeuble situé dans le hameau de Puech Auriol. Montant : 15 000 €.
Affaires juridiques 15-11-21	Autorisation d'ester en justice suite à la requête déposée devant le tribunal administratif par M. Guillaume ARCESE demandant l'annulation de la décision par laquelle la Ville a préempté les lots 1 et 2 de la copropriété située 6 rue d'Empare. Saisine du cabinet d'avocats Jean COURRECH.
Affaires juridiques 15-11-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition du lot 4 de la copropriété située 6 rue d'Empare. Montant : 65 000 €.
Personnel 15-11-21	Conventions avec l'ESAT DE BRACONNAC : accueil de personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif Duoday au Centre national et musée Jean Jaurès et aux espaces verts.
Finances 15-11-21	Contrat avec la société EXYZT : maintenance des matériels de contrôle du stationnement payant de surface. Montant annuel : 21 624 € TTC.
Enseignement 15-11-21	Convention avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition de la patinoire de l'Archipel pour les écoles de la Ville, durant l'année scolaire 2021/2022. Montant : 31 €/demi piste/séance.
Sécurité 15-11-21	Convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE PIERRE FABRE : mise à disposition d'un stand de tir agréé pour l'entraînement des policiers municipaux. Montant de la cotisation annuelle : 600 €.
Culture 15-11-21	Acceptation d'un don d'un tableau intitulé « Jean Jaurès » par M. José CHAPPELLIER.
Jeunesse 15-11-21	Convention avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN : attribution d'une subvention relative aux actions de la Ville en faveur des jeunes en difficulté. Montant : 30 000 €.
Bâtiments communaux 15-11-21	Marché avec la société VIALARET : agrandissement de la fosse pour la réalisation d'un monte-décors au théâtre municipal. Montant : 43 200 € TTC.

Cadre de vie 15-11-21	Convention avec le CENTRE FORESTIER DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR : mise à disposition d'un terrain, à titre gratuit, pour la formation d'agents d'ENEDIS.
Sports 19-11-21	Convention avec la FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY et la SASP CASTRES OLYMPIQUE : mise à disposition du stade Pierre Fabre pour l'organisation du match du XV de France féminin face à l'équipe de Nouvelle Zélande le 20 novembre 2021.
Bâtiments communaux 29-11-21	Avenant au marché 20021002 avec la société ENR : prestations supplémentaires relatives au réaménagement et la mise en valeur du musée Goya. Montant : 29 081,82 € TTC
Bâtiments communaux 29-11-21	Convention avec le bureau PERON : mission de maîtrise d'ouvrage relative à l'assainissement et la démolition de la chaudière de la cathédrale Saint Benoît. Montant : 20 327,02 € TTC.
Bâtiments communaux 29-11-21	Convention avec le bureau PERON : mission de maîtrise d'ouvrage relative à l'amélioration de la sécurité incendie de la cathédrale Saint Benoît. Montant : 19 800 € TTC.
Culture 29-11-21	Acceptation d'un don de quatre-vingt-dix gravures et neuf estampes de la série Goya par l'artiste Rémo Giatti.

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 01.12.21
Affichage : 01.12.21
Conseillers en exercice : 43

	1 à 8	9 à la fin
Présents	36	38
Procuration	5	4
Votants	41	42



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN (procuration à Mme Catherine FARRENQ jusqu'à la délibération n°8), M. Laurent PICOUZA, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY (à partir de la délibération n°9), Mme Geneviève VICENTE, M. Eric VIEL, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine DURAND, M. Alexandre PUJOL, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie DE SAN NICOLAS.....	M. Laurent PICOUZA
Mme Fabienne FRAGIACOMO	M. Marc PONNELLE
M. Arnaud BOUSQUET	M. Alexandre PUJOL
Mme Caroline VIALA.....	M. Guillaume ARCESE

Était absente :

Mme Virginie CALLEJON.

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

DCM 07/12/2021

1 - FINANCES - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Des ajustements de crédits sur le budget principal ainsi que sur certains budgets annexes sont nécessaires à la gestion budgétaire de l'exercice 2021.

En conséquence, il convient de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes, ainsi qu'aux virements et/ou régularisation de crédits conformément aux tableaux figurant en annexe.

En parallèle, il convient d'actualiser le montant des autorisations de programme de la façon suivante :

Références	Libellés	Autorisation de programme (AP)		
		Montant des AP en cours	Révisions proposées	Montant des AP révisées
AP-2020-001	Réhabilitation du centre équestre	925 000	50 000	975 000
AP-2019-001	Musée Goya	8 190 000	250 000	8 440 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

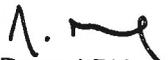
Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 3 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE).

- Approuve la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus,
- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes, conformément aux tableaux joints en annexe.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

BUDGET PRINCIPAL - VILLE
Exercice 2021 - Décision Modificative N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Fonction	Nature	DEPENSES	DM N°2
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	-100 000,00
023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-252 322,00
012	020	64111	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	425 522,00
	12	641184	Remuneration principale titulaires	117 522,00
	020	64131	Autres indemnités titulaires	30 000,00
	020	6451	Remuneration non titulaires	208 000,00
			Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 000,00
65	40	657364	CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00
			Subvention exceptionnelle régie du golf de Castres Gourjade	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES				173;200,00

Chap.	Fonction	Nature	RECETTES	DM N°2
013	020	6419	ATTENUATION DE CHARGES	34 500,00
			Remboursements sur rémunérations du personnel	34 500,00
70	020	70846	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	26 200,00
			Remboursement mise à dispo. de personnel à la CACM	26 200,00
75	020	7588	PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 500,00
			Reversement ARS	57 500,00
77	020	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS	55 000,00
			Produits exceptionnels divers	55 000,00
TOTAL DES RECETTES				173;200,00

BUDGET PRINCIPAL - VILLE
Exercice 2021 - Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Fonction	Nature	DEPENSES	DM N°2
20	824	2088	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Autres immobilisations incorporelles	-100 000,00 -100 000,00
204	810	2041642	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES Subvention d'équipement aux budgets rattachés - bâtimet installation	112 000,00 112 000,00
21	822 824	2151 2138	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Réseaux de voirie Autres constructions	1 000 743,28 1 204 170,28 -203 427,00
23	313 822	2313 2313	IMMOBILISATIONS EN COURS Constructions Constructions	131 500,00 93 500,00 38 000,00
TOTAL DES DEPENSES				1 144 243,28

Chap.	Fonction	Nature	RECETTES	DM N°2
021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-252 322,00
21	811 811	21531 21532	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Réseaux d'eau Réseaux d'assainissement	1 204 170,28 1 085 894,28 118 276,00
13	40 313 822	1321 1321 13251	PRODUITS DE GESTION COURANTE Subvention DSIL centre équestre Subv DSIL plateforme monte décor théâtre Fonds de concours CACM- Démolition usine Goût	192 395,00 90 285,00 62 037,00 40 073,00
TOTAL DES RECETTES				1 144 243,28

BUDGET PARKING
Exercice 2021 - Décision Modificative N°2

Budget HT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./ compte	DEPENSES	DM N°2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 000,00
2138	Autres bâtiments	112 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	112 000,00

Chap./ compte	RECETTES	DM N°2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	112 000,00
1314	Subv. équipt Communes	112 000,00
	TOTAL DES RECETTES	112 000,00

BUDGET ANNEXE - CUISINE CENTRALE
Exercice 2021 - Décision Modificative N°2

Budget HT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./ compte	DEPENSES	DM N°2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 170,00
2051	Concession et droits assimilés	1 170,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 170,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-1 170,00
	TOTAL DES DEPENSES	0,00

BUDGET ANNEXE DES MUSEES
Exercice 2021 - Décision Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./ compte	Fonction	DEPENSES	DM N°2
020	322	DEPENSES IMPREVUES	-2 372,98
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 372,98
21318	322	Autres bâtiments publics	2 506,02
2188	322	Autres immobilisations corporelles	-133,04
		TOTAL DES DEPENSES	0,00

BUDGET ANNEXE - LOCATIONS IMMOBILIERES
Exercice 2021 - Décision Modificative N°2

Budget HT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./ compte	DEPENSES	DM N°2
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00
	TOTAL DES DEPENSES	1 500,00

Chap./ compte	RECETTES	DM N°2
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00
	TOTAL DES RECETTES	1 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap./ compte	DEPENSES	DM N°2
022	DEPENSES IMPREVUES	-550,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	550,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	550,00
	TOTAL DES DEPENSES	0,00

DCM 07/12/2021

2 - FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. BORIES

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2022, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Budget principal :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	888 277,25	222 069,31
204	Subventions d'équipement versées	1 592 414,50	398 103,63
21	Immobilisations corporelles	4 454 294,52	1 113 573,63
23	Immobilisations en cours	12 270 806,08	3 067 701,52
27	Autres immobilisations financières	439 250,00	109 812,50
4581	Travaux pour compte de tiers	1 099 797,07	274 949,27
Opération n°101 – Performances énergétiques		1 606 044,22	401 511,06
TOTAL		22 350 883,64	5 587 720,91

Budget Camping :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	250,00
23	Immobilisations en cours	26 196,15	6 549,04
TOTAL		27 196,15	6 799,04

Budget Parking :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
21	Immobilisations corporelles	13 065,85	3 266,46
23	Immobilisations en cours	233 241,98	58 310,50
TOTAL		246 307,83	61 576,96

Budget Locations immobilières :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	76 086,55	19 021,64
TOTAL		126 086,55	31 521,64

Budget Cuisine centrale :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts En 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	1 785,00	446,25
21	Immobilisations corporelles	72 494,00	18 123,50
23	Immobilisations en cours	39 284,26	9 821,07
TOTAL		113 563,26	28 390,82

Budget Musées :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	2 113,63	528,41
21	Immobilisations corporelles	50 644,00 €	12 661,00
23	Immobilisations en cours	5 649 380,80	1 412 345,20
TOTAL		5 702 138,43	1 425 534,61

Budget Centre d'exploitation de la Poudrerie - A intégrer au budget principal :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	1 056,82 €	264,21
21	Immobilisations corporelles	4 055,00 €	1 013,75
23	Immobilisations en cours	213 490,24 €	53 372,56
TOTAL		218 602,06	54 650,52

Budget Foire et salons :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du BP
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €	13 750,00
23	Immobilisations en cours	27 025,00 €	6 756,25
TOTAL		82 025,00 €	20 506,25

Ces dépenses seront financées au moyen des reports d'emprunt de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

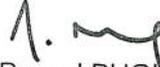
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus,
- Dit que le financement est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits en reports au budget 2022 au chapitre 16, nature 1641, gestionnaire 31000.

Reçu à la Préfecture
le **10 DEC. 2021**
Publié par affichage
le **10 DEC. 2021**



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

3 - FINANCES - TRESORERIE - OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE 2022

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du 25 mai 2020, le Maire de Castres a été autorisé conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales à procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie par voie de décision.

Compte tenu des besoins de trésorerie pour la gestion du budget principal comme des budgets annexes, il est proposé de reconduire pour l'année 2022 le montant maximum des lignes de crédit de trésorerie à 6 000 000 €.

Le Conseil municipal sera tenu informé, à l'occasion de la réunion de l'assemblée délibérante suivante, des décisions prises en application. Les contrats feront également l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide pour l'année 2022 du volume des ouvertures de crédit de trésorerie à 6 000 000 d'euros,

- Autorise Monsieur le Maire à consulter et retenir les établissements bancaires offrant les meilleures conditions du marché et à procéder ultérieurement aux formalités énoncées aux contrats.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

4 - FINANCES - AVANCE ACCORDEE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX A AUTONOMIE FINANCIERE

Rapporteur : M. BORIES

Le service de gestion comptable de Castres demande à la Ville l'autorisation de procéder à des avances financières au profit des budgets annexes industriels et commerciaux car il s'agit de régies dotées de la seule autonomie financière.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R 2221-70 du CGCT, en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition des régies dotées de la seule autonomie financière, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune.

Il vous est donc proposé d'autoriser le comptable public à procéder à des avances financières au fur et à mesure des besoins de trésorerie pour les budgets annexes suivants :

- Camping
- Parking
- Cuisine Centrale
- Locations immobilières

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations internes réalisées par le comptable public, qui ne donnent pas lieu à des écritures comptables pour l'ordonnateur.

La régularisation des avances est infra-annuelle et intervient au fur et à mesure que la trésorerie des régies le permet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise le comptable public à procéder au versement d'avances financières du budget de la Ville aux budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, et Locations immobilières en fonction de leur besoins respectifs de trésorerie.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

5 - FINANCES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, et en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée.

La CLECT s'est réunie le 17 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a reporté la date butoir pour transmission du rapport de la CLECT aux communes au 30 septembre 2021.

Le rapport de la CLECT a été reçu par la commune le 28 septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « *approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ». Cette majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des conseils municipaux des 14 communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence GEPU,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

6 - FINANCES - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération en date du 2 février 2010, le Conseil municipal a décidé de créer un budget annexe pour retracer les opérations d'aménagement sur le site de la Poudrerie, dont l'exploitation est mutualisée entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, le Centre communal d'action sociale de Castres et la SPL Eaux de Castres Burlats.

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt budgétaire et financier, ni d'obligation pour la collectivité de retracer les activités de ce service public administratif dans un budget annexe autonome, il est proposé au Conseil de clôturer le budget annexe « Centre d'exploitation de la Poudrerie » au 31 décembre 2021 et de transférer au budget principal l'actif et le passif.

Le comptable public a émis un avis favorable.

Il est précisé qu'un suivi de l'activité du centre d'exploitation de la Poudrerie sera maintenu au sein du budget principal au travers d'une comptabilité analytique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

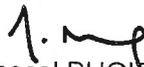
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de clôturer le budget annexe « Centre d'exploitation de la Poudrerie » et de transférer l'actif et le passif constatés au 31 décembre 2021 au budget principal de la Ville,
- Dit qu'un suivi de l'activité du centre d'exploitation de la Poudrerie sera maintenu au sein du budget principal au travers d'une comptabilité analytique.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

7 - FINANCES - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur : M. BORIES

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et compte-tenu des besoins de trésorerie de divers organismes, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances budgétaires mensuelles sur subventions annuelles et participations de fonctionnement, le versement s'effectuant par dixième sur la base du montant versé en 2021, soit :

Chapitre	Fonction	Nature	Organismes/ Budgets	Montants alloués en 2021	Montant des acomptes
65	520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	2 305 856	230 585
65	40	657364	Régie du Golf de Castres Gourjade	95 132	9 513
65	40	657364	Régie du Centre équestre de Castres La Borde Basse	61 148	6 114
67	824	67441	Participation BA Parking	255 000	25 500
67	524	67441	Participation BA Cuisine	440 000	44 000

Il est précisé que la régularisation par rapport au montant effectivement voté au budget primitif 2022 interviendra au mois de novembre.

Les crédits nécessaires au financement des dépenses seront prévus au budget primitif 2022 conformément aux imputations budgétaires précisées dans le tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise le versement d'avances budgétaires sur subventions annuelles et participations de fonctionnement aux organismes mentionnés ci-dessus,

- dit que le versement de l'avance s'effectue par dixième sur la base du montant versé en n-1, avec régularisation par rapport au montant effectivement voté au budget primitif 2022 au mois de novembre,

- dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses seront prévus au budget primitif 2022 conformément aux imputations budgétaires précisées dans le tableau ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

8 - FINANCES - PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. BORIES

Conformément à l'instruction comptable M14, toute admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable ou éteinte est prononcée par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Vu la liste d'effacement de dettes suite à un jugement de plan de rétablissement personnel par la Banque de France, il convient d'admettre en non-valeur, au budget principal de la Ville, un montant global de créances s'élevant à 15 988,09 €.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits en 2021 au budget principal, chapitre 65, nature 6542 service 31000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables comme indiqué ci-dessus,

- Dit que le financement est assuré au moyen des crédits inscrits en 2021 au budget principal, chapitre 65, nature 6542, service 31000.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

9 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal de Castres a adopté le budget primitif 2021. Certaines subventions allouées aux associations pour la réalisation d'actions spécifiques ont été fixées à titre provisionnel, leur montant définitif et leur versement étant soumis à délibération spécifique.

Au vu des éléments transmis par les organismes bénéficiaires, et après instruction par les services compétents, les commissions Sports et Finances proposent le versement des subventions suivantes :

IMPUTATIONS	DENOMINATION	OBJET	MONTANTS
SPORTS Fonction 40 Nature 65742 Service 58110	Association Parenthèses	Subvention exceptionnelle.	500 €
SPORTS Fonction 40 Nature 657364 Service 58600	Golf de Castres Gourjade	Subvention exceptionnelle. Pandémie COVID 19	100 000 €

En conséquence, je vous propose de verser aux associations et organismes les subventions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 3 voix contre (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE).

-décide de verser les subventions indiquées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021

DCM 07/12/2021

10 - CULTURE - OPERATION ECOLE ET CINEMA - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION MEDIA-TARN

Rapporteur : M. AUDOUY

Le dispositif « Ecole et Cinéma », action culturelle et pédagogique sous l'égide des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée, se déroule sous la responsabilité conjointe de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Tarn et du Département du Tarn.

L'association Média-Tarn, chargée de sa coordination départementale avec le concours financier des communes, procède au recensement des effectifs et à l'inscription des classes, diffuse les plannings des séances, transmet la documentation pédagogique aux écoles, sélectionne la programmation et propose aux enseignants le pré-visionnage des films. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Castres qui s'engagent à suivre l'opération, assistent pendant l'année et sur le temps scolaire, à trois projections dans les salles du Cinéma CGR Le Lido.

Le prix d'entrée au cinéma est de 2,50 € par élève et par séance et se répartit comme suit :

- 1,50 € payé par l'école à l'exploitant,
- 1,00 € payé par la commune à l'exploitant.

Pour faire face au coût de gestion et d'organisation du dispositif, la participation financière des communes pour l'année scolaire 2021-2022 est fixée à 1,50 € par élève inscrit.

En conséquence, je vous propose de poursuivre l'opération « Ecole et Cinéma » et d'accepter les termes de la convention avec Média-Tarn, notamment la contribution financière de la Ville d'un montant de 1 611 € pour 1 074 élèves inscrits au titre de l'année 2021-2022.

Le financement de la dépense d'un montant total de 2 685 € sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville, Chapitre 65, fonction 33, nature 65742, service 57110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les conditions de participation de la Ville à l'opération « Ecole et Cinéma » comme précisé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Média-Tarn.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**11 - CULTURE - CENTRE NATIONAL ET MUSEE JEAN JAURES - PROGRAMME
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET DU SERVICE DES PUBLICS POUR 2022 -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. AUDOUY

Dans le cadre de son programme annuel 2022, le Centre national et musée Jean-Jaurès présentera :

- trois expositions :

- . *Vercingétorix : combattre pour la liberté* (18 mars 2022 – 12 juin 2022)
- . *L'Affaire Sirven, Une famille de Castres défendue par Voltaire*
(24 juin 2022 – 18 septembre 2022)
- . *L'Égyptologie, une science à la mode ?* (30 septembre 2022 – 26 février 2023)

- des conférences de personnalités, spécialistes et écrivains,

- des actions d'éducation artistique et de sensibilisation culturelle.

Cette programmation permet :

- de mettre en valeur le fonds documentaire et muséal de l'établissement et de tisser des partenariats avec d'autres institutions,

- d'attirer l'attention du public castrais et plus largement de tous les publics sur les richesses patrimoniales qui les entourent,

- de favoriser le travail avec le milieu scolaire et les publics empêchés sur des thèmes liés au Centre national et musée Jean Jaurès et aux expositions temporaires :

- visites commentées de la collection (Jaurès, la caricature, la presse...) et des expositions temporaires pouvant être accompagnées d'ateliers,
- expositions itinérantes en prêt (*Jaurès en bande dessinée, Jaurès le Pacifique, L'Humaniste, Jaurès en 40 photos*),
- projections tout au long de l'année de films documentaires, pédagogiques ou de fiction,
- visites thématiques à destination des publics scolaires,
- Opération « Jaurès hors les murs », consistant à rencontrer, sur leurs lieux de résidence, les personnes ne pouvant se rendre au musée (foyers de vie spécialisés, EHPAD ...).

Le montant prévisionnel de ce programme est de 15 283,33 € HT soit 18 340 € TTC (dont 8 750 € HT soit 10 500 € TTC sont imputables sur le budget propre du Centre national et musée Jean Jaurès).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

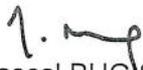
- approuve le programme des expositions temporaires et du service des publics pour 2022,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, à accomplir toutes les formalités requises et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à ces expositions,
- sollicite les subventions auprès du département du Tarn pour cette programmation,
- dit que le financement de la part restant à la charge de la Ville sera assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**12 - CULTURE - MUSEE GOYA - ACHAT DE LA GRAVURE DE MIRO GAUDI XVII -
DEMANDE DE SUBVENTIONS FRAM**

Rapporteur : M. AUDOUY

La Ville a saisi l'opportunité d'acquérir auprès de la Galerie Christopher Clark Fine Art de San Francisco une gravure de la série Gaudi de Joan Miró.

Il s'agit de la planche XVII, 1979, papier, 35,5 x 25,5 cm, 30/50, seule pièce manquante de la série au musée Goya.

Cette acquisition, pour un montant de 25 341,84 €, viendra renforcer le fonds d'arts graphiques du XX^{ème} siècle du musée.

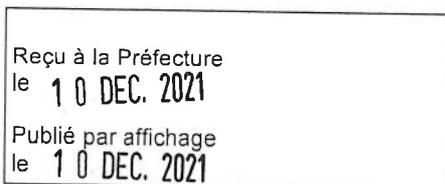
En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'achat de la gravure de Joan Miró,
- de solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC) et de la Région Occitanie dans le cadre du FRAM, au taux le plus élevé possible,
- d'accepter la participation financière de l'association des Amis des musées de Castres,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville au moyen des crédits inscrits au budget annexe des musées - service musée Goya 57300 - fonction 322 - chapitre 21 - nature 216100, intitulé "Œuvres et objets d'Art".

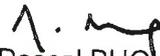
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'achat de la gravure Joan Miró, planche XVII, 1979, papier, 35,5 x 25,5 cm, 30/50, pour un montant de 25 341,84 €,
- sollicite les concours financiers les plus larges dans le cadre du FRAM,
- accepte la participation financière des Amis des musées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- dit que le financement de la part des dépenses restant à la charge de la Ville sera assuré comme sus-indiqué.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**13 - PERSONNEL - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 AVEC LE COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE
CASTRES ET DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Rapporteur : Mme FARRENG

L'Association "Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la Ville de CASTRES et des Collectivités adhérentes" a pour objet de créer et de développer toutes formes d'actions sociales, culturelles ou sportives en faveur des agents de la Ville de Castres adhérents au COS.

La participation au Comité des Œuvres Sociales s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale menée par la Ville de CASTRES, telle que définie à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, complétée par l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Aussi, au regard des dispositions réglementaires applicables en la matière, il y a lieu de reconduire pour l'année 2022 la convention définissant l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'association et les modalités de versement de la participation financière de la Ville de CASTRES.

Cette participation correspond à une enveloppe d'un montant égal à 0,90 % de la masse salariale (agents titulaires et non titulaires), constatée au compte administratif de l'année précédente, déduction faite de la valorisation du coût de l'année précédente pour la mise à disposition du personnel de la Ville de CASTRES.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention avec le "Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la Ville de CASTRES et des Collectivités adhérentes" conclue pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits à inscrire au Budget 2022 de la Ville, chapitre 65 - fonction 524 - nature 65741 - service 42100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les termes de la convention avec le "Comité des Œuvres Sociales du personnel territorial de la Ville de CASTRES et des Collectivités adhérentes" dans les conditions précitées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents,
- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

14 - PERSONNEL - TELETRAVAIL - EXPERIMENTATION EN 2022 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Mme FARRENQ

Le contexte de crise sanitaire de la Covid19 a été un catalyseur dans le développement massif du "télétravail de crise" au niveau national.

La Ville de Castres a su faire face en mettant en œuvre le travail en distanciel (TED) dès le 17 mars 2020 avec la mise en place du premier confinement de la population et le déclenchement du Plan de Continuité de l'Activité des services de la Commune. Le TED est devenu la règle pour l'ensemble des activités qui le permettaient afin d'assurer la continuité des services tout en préservant la santé de ses agents.

Au niveau national, le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 à l'unanimité, par la Ministre de la transformation et de la fonction publique, les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ainsi que les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Ce document donne désormais un socle commun aux trois versants de la fonction publique et un cadre clair à toutes les administrations. Cet accord national impose aux Collectivités d'engager des négociations sur le télétravail avant le 31 décembre 2021.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale ou l'agent concerné peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance ;
- L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur.

Aussi, sur ces bases, la Ville de Castres souhaite engager une expérimentation du télétravail à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois.

Consciente des enjeux forts de ce nouveau mode d'organisation du travail, la Ville de Castres veillera à ce que sa mise en application se traduise par la confiance et la responsabilisation de chacun dans ses missions. Tout au long de l'expérimentation, un accompagnement sera déployé auprès des encadrants et des agents télétravailleurs. Cette expérimentation sera menée avec les agents des services de la Ville et du CCAS dont les activités sont compatibles avec l'exercice du télétravail.

Le projet de charte ci-joint est le fruit d'un dialogue social avec les organisations syndicales de la Collectivité, les encadrants et les agents, dans le respect des règles issues de l'accord national du 13 juillet 2021, la négociation sur l'expérimentation du télétravail s'inscrivant dans le cadre du dispositif du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs au sein des Collectivités territoriales.

Vu l'avis émis par le Comité technique en sa séance du 30 novembre 2021.

En conséquence, je vous propose :

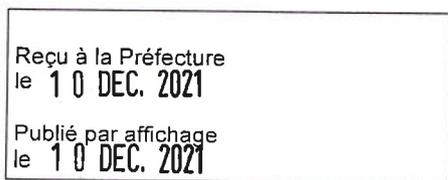
- d'expérimenter le télétravail auprès des agents éligibles et volontaires de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'appliquer l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue par la réglementation ;
- d'approuver la charte de télétravail ci-jointe en annexe.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits à inscrire au Budget 2022 de la Ville, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide d'expérimenter le télétravail auprès des agents éligibles et volontaires de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- décide d'appliquer l'allocation forfaitaire de télétravail telle que prévue par la réglementation ;
- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus ;
- approuve la charte de télétravail ci-jointe en annexe.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGS

CHARTRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL VILLE ET CCAS

Soumis pour avis au Comité Technique lors de la séance du 30 novembre 2021

EXPERIMENTATION 2022

Table des matières

Préambule.....	3
I- Définition et cadre juridique du télétravail	4
1. Définition.....	4
2. Cadre juridique	4
➤ Références juridiques :.....	4
➤ Une démarche basée sur un « double volontariat ».....	4
➤ Une démarche réversible	4
II- Modalités de mise en œuvre du télétravail	5
1. Agents concernés	5
2. Compatibilité des activités avec le télétravail.....	5
3. Comment faire sa demande ?	5
4. Quotité de travail ouverte au télétravail.....	6
➤ La règle	6
➤ Dérogations (décret à paraître).....	6
5. Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail	6
III- Fonctionnement du télétravail	7
1. Equipements de travail mis à disposition par la collectivité.....	7
2. Exercice du télétravail	7
➤ Lieux.....	7
➤ Poste de travail.....	7
➤ Assistance technique.....	8
3. Modalités d'indemnisation.....	8
4. Droits et obligations de l'agent	8
5. Règles en matière de Sécurité des systèmes d'information et de Protection des données.....	8
6. Droit à la déconnexion	8
7. Evaluer et prévoir les risques	9
➤ Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.....	9
➤ L'accident de service et de trajet	9
IV- ANNEXES	9

Préambule

Le contexte de crise sanitaire de la Covid19 a été un catalyseur dans le développement massif du "télétravail de crise" au niveau national.

La Ville de Castres a su faire face en mettant en œuvre le travail en distanciel (TED) dès le 17 mars 2020 avec la mise en place du premier confinement de la population et le déclenchement du Plan de Continuité de l'Activité des services de la Commune. Le TED est devenu la règle pour l'ensemble des activités qui le permettaient afin d'assurer la continuité des services de la Ville et du CCAS tout en préservant la santé de ses agents.

Compte tenu des enjeux forts de ce nouveau mode d'organisation du travail, la mise en application du télétravail induit la confiance et la responsabilisation de chacun, encadrants et agents, dans ses missions avec pour objectif le respect du bon fonctionnement de la Collectivité et de la continuité des missions au sein des services.

La présente charte est le fruit d'un dialogue social avec les organisations syndicales de la Collectivité, les encadrants et les agents, dans le respect des règles issues de l'accord national sur le télétravail du 13 juillet 2021 et dans le cadre d'un accord collectif au sein de la Collectivité.

La Ville de Castres s'engage dans une expérimentation du télétravail à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 12 mois. Un premier bilan de l'expérimentation du télétravail sera réalisé à 9 mois, avant le renouvellement du Comité Technique, futur Comité Social Technique, en décembre 2022.

L'expérimentation sera menée avec les agents des services de la Collectivité et du CCAS dont les activités sont compatibles avec l'exercice du télétravail, et qui ont déjà exercé et/ou continuent à exercer tout ou partie de leurs missions en TED.

Cette charte, présentée au Comité Technique du 30 novembre 2021 et au Conseil Municipal du 7 décembre 2021, fixe les règles du télétravail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.



I- Définition et cadre juridique du télétravail

1. Définition

En vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 Février 2016, « **Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication** »

2. Cadre juridique

➤ Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

➤ Une démarche basée sur un « double volontariat »

Le télétravail revêt un **caractère volontaire pour l'agent et l'employeur** concernés.

La mise en télétravail d'un agent ne peut pas être imposée par la collectivité et s'inscrit dans le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

→ **Exception** : Le télétravail devra, de façon exceptionnelle, être mis en œuvre en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophe naturelle, pandémie, cas de force majeure, etc.), afin d'assurer tant la continuité du service public que la santé des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité d'activité.

➤ Une démarche réversible

L'agent comme l'employeur peuvent mettre fin à une autorisation de télétravail.

- L'employeur doit communiquer cette décision par écrit, précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service ;
- L'agent peut renoncer au bénéfice du télétravail sans avoir à se justifier.

Délai de prévenance :

- 1 mois pendant la période d'adaptation mentionnée dans l'autorisation de télétravail ;
- 2 mois au-delà de cette période.

→ **Exception :**

- Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité : possibilité de réduire le délai en cas de nécessité du service dûment motivée, précédée d'entretien avec l'agent ;
- Interruption du télétravail à l'initiative de l'agent : possibilité de réduire le délai dès lors qu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose.

II- Modalités de mise en œuvre du télétravail

1. Agents concernés

Le télétravail est ouvert aux agents publics (fonctionnaires et contractuels), à temps complet, non complet et partiel, de la collectivité justifiant d'au moins d'un an de présence.

2. Compatibilité des activités avec le télétravail

Le télétravail s'apprécie au regard de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées par l'agent demandeur. **Le supérieur hiérarchique et l'agent doivent donc apprécier les activités qui s'avèrent compatibles avec une mise en place du télétravail.**

A l'inverse, certaines **activités sont par nature incompatibles avec le télétravail :**

- Activité exigeant une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le terrain durant toute la durée du temps de travail (entretien, maintenance, accueil, etc.) ;
- Activité portant sur des documents confidentiels qui ne peuvent être numérisés ou qui ne peuvent être transportés sans risque de compromettre leur confidentialité.
- Activité nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Ces activités seront identifiées lors de l'entretien préalable à l'autorisation de télétravail.

3. Comment faire sa demande ?

La demande est à l'initiative de l'agent selon la procédure suivante :

- 1) Entretien préalable avec son supérieur hiérarchique ;
- 2) Demande écrite via le formulaire (annexe I) à retourner au chef de service accompagnée des pièces justificatives suivantes :
 - une attestation d'assurance responsabilité civile et logement.
- 3) Examen de la demande par le chef de service au regard des nécessités de service et avis du DGS ou du DGA compétent ;

A noter :

Critères permettant au supérieur hiérarchique de prioriser les demandes :

- Compatibilité avec l'organisation du service ;
- Qualité de la connexion internet ;
- Ancienneté de 1 an ;
- Distance domicile / travail ;

- 4) Retour de la demande au service RH ;
- 5) **Notification de la décision** d'acceptation ou de refus **dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'agent** :
 - Si demande acceptée : l'agent reçoit son arrêté d'autorisation de télétravail par le service RH ;
 - Si demande refusée : l'agent peut saisir la CAP.

A noter : La durée de l'autorisation accordée n'a pas de durée limitée dans le temps et comprend une période d'adaptation de 3 mois.

4. Quotité de travail ouverte au télétravail

➤ La règle

La **quotité télé-travaillable** est :

>> pour les agents à temps complet :

- **1 jour fixe hebdomadaire**, avec possibilité de le fractionner en demi-journées ;

>> pour les agents à temps non complet ou à temps partiel :

- **1 demi-journée fixe hebdomadaire**

Il peut être décidé d'imposer un ou plusieurs jours non télé-travaillables par semaine afin de garantir un fonctionnement optimal et continu du service (congés, réunions, etc...).

Les jours de télétravail qui tombent sur un jour férié ou pendant un jour de congé ne seront pas récupérés au même titre qu'un retour en présentiel pour nécessité de service.

➤ Dérogations (décret à paraître)

Il est possible de déroger à la quotité de travail maximale dans les cas suivants, sous réserve que les missions soient éligibles :

- A la demande **des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie** et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé aux seuils et aux périodes de références pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis du médecin de prévention.
- A la demande **d'une femme enceinte**, après avis du médecin de prévention ;
- A la demande **d'un proche aidant**, pour une durée de trois mois, renouvelable.

A savoir qu'un agent en télétravail doit respecter la même réglementation en vigueur que les agents travaillant sur site : durée maximale de travail quotidien, durée minimale de repos quotidien...

Le télétravail n'a aussi pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

5. Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

La collectivité s'engage dans une démarche d'accompagnement de l'encadrement et des agents dans l'exercice du télétravail en leur permettant de bénéficier de formations à thèmes (managériales ou techniques), en fonctions de leurs besoins.

III- Fonctionnement du télétravail

1. Equipements de travail mis à disposition par la collectivité

La collectivité met à la disposition de l'agent placé en télétravail les équipements professionnels nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, à savoir :

- Un ordinateur portable individuel avec accès aux logiciels métiers ou un ordinateur portable partagé avec accès VPN ;
- Téléphonie par transfert d'appels dans l'attente de la mise en place d'un dispositif permettant de prendre les appels via l'ordinateur portable.
- Une souris ;
- Des consommables (fournitures de bureau, etc.) dont l'agent devra faire la demande selon la procédure habituelle.

La collectivité ne met pas d'imprimante ni de copieur à la disposition de l'agent.

Ces équipements, fournis et maintenus par la collectivité sont exclusivement réservés à l'agent en télétravail dans le cadre de l'exécution de son activité professionnelle à distance. L'agent ne doit pas installer de logiciels non autorisés par l'administrateur du réseau informatique de la collectivité sur l'ordinateur portable fourni.

Les garanties actuelles du contrat d'assurance souscrit par la collectivité couvrent l'ensemble des activités de la collectivité territoriale.

En cas de vol, l'agent placé en télétravail devra en informer immédiatement son supérieur hiérarchique ainsi que le service informatique.

Le matériel sera remplacé étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale de l'agent.

A savoir, que tant que le matériel n'est pas remplacé, le télétravail est suspendu.

L'agent en télétravail doit souscrire un abonnement à un système de télécommunication et disposer d'une connexion internet suffisante : ADSL 5 méga Octets minimum ou fibre optique afin d'accéder aisément au système d'information de la collectivité. Dans le cas où il rencontrerait des problèmes avec sa connexion internet, il devra contacter son fournisseur d'accès pour espérer trouver une solution et prévenir son supérieur hiérarchique. Pendant ce laps de temps, le télétravail est suspendu.

2. Exercice du télétravail

➤ Lieux

Le lieu de télétravail unique de l'agent est sa résidence principale.

En cas de déménagement, les conditions d'exécution du télétravail seront réexaminées.

L'agent conserve son espace de travail au sein de son service d'affectation néanmoins, lorsque celui-ci sera disponible, il pourra être utilisé par un autre agent.

➤ Poste de travail

Dans la mesure du possible, le bureau au domicile de l'agent devra répondre aux mêmes exigences de santé et de sécurité que celles qui s'appliquent au bureau sur site.

L'agent devra veiller à aménager ergonomiquement son espace de travail aux fins d'adopter une bonne posture (cf. annexe « Recommandations Sécurité et Santé au travail »).

Une visite du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pourra être effectuée sous réserve de l'accord de l'agent afin de s'assurer de la conformité de son lieu d'exercice.

➤ Assistance technique

L'agent en télétravail bénéficie d'une assistance technique, à distance, et peut recourir à cette assistance dans les mêmes conditions que s'il était dans les locaux de la collectivité et selon les modalités habituelles.

3. Modalités d'indemnisation

L'indemnisation forfaitaire, versée trimestriellement, s'élève à 2,5€ par jour télétravaillé, plafonnée à 220€ par an.

4. Droits et obligations de l'agent

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail et ne constitue pas un droit.

L'agent en télétravail conserve les mêmes droits que les agents non télétravailleurs et continue de bénéficier de ses droits à avancement, déroulement de carrière, de congé et de formation. Il est également soumis aux obligations appliquées aux agents publics tel que défini dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent reste soumis à l'obligation de discrétion professionnelle ; Il devra préserver la confidentialité des accès et des données et le cas échéant, informer son supérieur hiérarchique, par mail, des documents professionnels qui pourraient être sortis des locaux de la collectivité.

Tout manquement aux obligations qui s'imposent aux agents publics mettra un terme définitif au télétravail.

5. Règles en matière de Sécurité des systèmes d'information et de Protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisé.

Le télétravailleur doit également veiller à ce que la confidentialité des données soit préservée.

6. Droit à la déconnexion

L'agent en télétravail a droit au respect de sa vie privée et l'employeur est tenu de la respecter.

Aussi, il devra être joignable pendant ses horaires habituels de travail (courriels et appels téléphoniques professionnels). En dehors de ces horaires, il ne sera pas tenu d'y répondre.

A noter : L'agent en télétravail réalise les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement les jours de présence sur site et doit veiller au respect du cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail (prise de poste, temps de pause, etc.).

7. Evaluer et prévoir les risques

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le télétravail sera identifié dans le cadre de la mise à jour du DUERP de la Collectivité.

- L'accident de service et de trajet

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance, s'agissant des accidents du travail.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service ou de trajet sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les jours et heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

L'agent victime d'un accident devra le déclarer au même titre que la procédure existante pour un accident sur le lieu de travail.

IV- ANNEXES

- Demande d'autorisation de télétravail
- Recommandations Sécurité et Santé au travail

A Castres, le 2021

Le Maire,

Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

15 - PERSONNEL - RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Mme FARRENQ

La Ville de Castres est amenée à renforcer l'effectif dans certains services municipaux tels que notamment les structures de l'Enfance-Jeunesse et de la Petite Enfance, le service Théâtre-Associations-Animation, le service Communication-Evènements, durant les vacances scolaires et la période estivale.

Pour cela, et conformément à l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

À ce titre, il est proposé de recruter pour l'année 2022 au maximum 28 emplois contractuels non permanents, équivalent temps complet, relevant de la catégorie C afin d'exercer, notamment, des tâches d'accueil, de gardiennage, d'animation, d'entretien, techniques au sein des divers services communaux.

La rémunération de ces agents non titulaires saisonniers s'effectuera par référence au 1^{er} échelon de l'indice minimum de la Fonction publique territoriale, sans que celui-ci puisse être inférieur au SMIC. Il pourra être dérogé à cette règle selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, nature 641313 "Rémunération non titulaire saisonnier", service 41100, fonctions multiples.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide la création au maximum de 28 emplois saisonniers non titulaires, équivalent temps plein, pour l'année 2022,

- dit que le financement de la dépense sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

16 - PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET "CHARGE DE MISSION VELO ET MOBILITES ACTIVES" - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme FARRENQ

L'article 17-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique instaure le "contrat de projet". Désormais, les Collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce nouveau type de recrutement pourrait être mis en œuvre dans le cadre du recrutement d'un "Chargé de mission - Vélo et Mobilités actives".

La création de ce poste pourra bénéficier d'une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets APPA AVELO2, pour lequel la Ville de Castres a été retenue.

Ainsi, l'emploi suivant de "Chargé de mission - Vélo et Mobilités actives" pourrait être créé, selon les éléments ci-après :

- Création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A ou B, à temps complet :

- afin de mener à bien l'opération suivante : piloter la mise en œuvre du Plan Vélo. Les missions porteraient notamment sur la programmation pluriannuelle de création de pistes cyclables, l'établissement d'un plan de communication et d'animations, le développement de services autour du vélo et des autres mobilités, ainsi que l'évaluation des actions ;

- pour une durée de 3 ans et un début de contrat au cours du 1^{er} trimestre 2022 ;

- avec une rémunération fixée en référence à la catégorie hiérarchique, dont le traitement indiciaire s'intégrera dans la grille indiciaire afférente au grade de référence ;

- avec le régime indemnitaire tel que prévu par délibération du 15 décembre 2019.

En conséquence, je vous propose :

- de décider la création d'un poste d'agent non titulaire non permanent sur la base d'un contrat de projet - "Chargé de Mission - Vélo et Mobilités actives", selon les conditions exposées ci-dessus ;

- de solliciter auprès de l'ADEME la subvention pour ce poste ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

La dépense et la recette correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 et suivants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

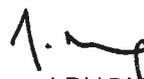
Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 voix contre (M. DELEFORGE).

- décide la création d'un poste d'agent non titulaire non permanent sur la base d'un contrat de projet - "Chargé de Mission - Vélo et Mobilités actives", selon les conditions exposées ci-dessus,
- sollicite auprès de l'ADEME la subvention pour ce poste,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention,
- dit que le financement de la dépense et la recette correspondantes seront inscrits comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

17 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE ET AFFAIRES JURIDIQUES AUPRES DE LA VILLE DE MAZAMET

Rapporteur : Mme FARRENQ

La Ville de Mazamet a sollicité par courrier du 17 septembre 2021 la possibilité de disposer des compétences du Service Commande Publique Communautaire et Affaires Juridiques (CPCAJ) de la Ville de Castres afin d'assurer la continuité des procédures de marchés publics suite à l'absence pour raison de santé du gestionnaire des marchés publics de la Commune.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Ville de Castres et la Ville de Mazamet.

Monsieur Jérôme ROUCARIE, attaché territorial et Madame Nathalie GUÉRIN, rédacteur principal de 1^{ère} classe, au sein du Service CPCAJ de la Ville de Castres, ont donné leur accord pour cette mise à disposition auprès de la Ville de Mazamet afin d'assurer la gestion administrative des marchés publics, de leur rédaction jusqu'à leur notification.

Cette mise à disposition s'appliquera pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la reprise d'activité de l'agent en charge des marchés publics au sein de la Ville de Mazamet.

La Ville de Mazamet remboursera la rémunération pour la part d'activité consacrée au suivi administratif de ses marchés à raison d'un forfait de deux jours par marché et par agent.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal, chapitre 012, service 41100.

La recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 70, article 70741 "Mise à disposition de personnel à la Ville de Mazamet", service 41100.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux du Service Commande Publique Communautaire et Affaires Juridiques auprès de la Ville de Mazamet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

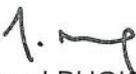
- approuve la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux du Service Commande Publique Communautaire et Affaires Juridiques auprès de la Ville de Mazamet, selon les conditions exposées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- dit que le financement de la dépense et la prévision de la recette seront assurés comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

18 - ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme CAPO ORTEGA

En application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant dispose que les Relais Assistantes Maternelles se nomment Relais Petite Enfance et en précise les missions autour de deux axes :

- l'information des familles,
- l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel en vue :
 - D'offrir un lieu d'information, d'échange et d'écoute, et un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles,
 - De proposer des ateliers d'éveil aux jeunes enfants qu'ils accueillent pour partager des moments en collectivité,
 - De faciliter l'accès à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
 - De les assister dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
 - De participer à l'information des candidats au métier.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le règlement intérieur du Relais Petite Enfance et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

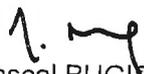
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve le règlement intérieur du Relais Petite Enfance et ses annexes.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

RÈGLEMENT INTERIEUR RELAIS PETITE ENFANCE

Préambule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,

Vu le Code de la Santé Publique, article L 10 et L 215 relatifs aux obligations vaccinales, article L 2324-1 à L 2324-4 issus de la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 (articles L 180 à L 183 concernant les établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de six ans),

Vu le décret n°93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,

Vu le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la circulaire DGS/DAS 99/320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments complétée par la réponse ministérielle n°41686 (J.O. du 22 janvier 2001),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu les nouvelles instructions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 5 octobre 2021, relatives aux Relais Petites Enfance (ex R.A.M.),

Vu l'arrêté relatif au règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles en date du 12 janvier 2017,

ARTICLE 1 – L'arrêté susvisé en date du 12 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Relais Petite enfance est un service public géré par la Mairie de CASTRES, qui s'inscrit dans la Convention Globale de Territoire signée entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Le poste du Relais Petite enfance est placé sous l'autorité directe de la responsable du service Petite Enfance.

Le Relais est un lieu d'informations, de prévention, d'accompagnement et de médiation. Il s'adresse aux assistantes maternelles agréées indépendantes exerçant sur la commune de Castres, aux gardiennes à domicile, aux familles, ainsi qu'aux candidates à l'agrément, et aux partenaires sociaux.

Le Relais Petite Enfance accueille le public pour des permanences et des animations du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

- Relais Petite Enfance, 16 rue des Bleuets, 81100 Castres

☎ 05 63 62 42 45

- Service Petite Enfance, 110 Boulevard Maréchal Joffre 81100 Castres,

☎ 05 63 62 40 20

ARTICLE 3 - OBJECTIF DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance contribue à l'organisation de l'accueil des enfants de moins de 6 ans au domicile de l'assistante maternelle, et au domicile des parents par des employées de maison. Les missions s'organisent en lien avec le Conseil départemental du TARN, compétent en matière d'agrément, et de suivi des assistantes maternelles. Dans le cadre de la garde au domicile des parents, le relais apporte un soutien administratif aux familles, et permet aux enfants de participer à des temps collectifs. C'est un lieu ressource et un service d'information pour les assistantes maternelles, et les employées de maison : le Relais rassemble les textes législatifs en vigueur, et informe des possibilités de formation (IPERIA, CPF).

Il soutient la professionnalisation des assistantes maternelles.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Les missions du Relais sont définies par le Code de l'action sociale et des familles à l'article 214-2-1. et L.214-2-2

Le décret n°2021-1115 du 25 août donne le cadre de ses missions : (*Art. D. 214-9*).

«1- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles dans les conditions prévues à l'article L. 214-6. »

«2- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent. »

«3- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique. »

«4- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4. »

«5- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5. »

CHAPITRE I - FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

ARTICLE 5 - LE PERSONNEL

Une animatrice-responsable Éducatrice de Jeunes Enfants.

Elle est avant tout garante du règlement intérieur.

Sa fonction vise à soutenir conjointement parents et assistantes maternelles et doit contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil à domicile.

Elle est une personne ressource.

L'animatrice-responsable :

- met en œuvre le projet du Relais Petite Enfance, au bénéfice des enfants, des assistantes maternelles, des gardiennes à domicile, et des parents,

- accueille et encadre les enfants et les assistantes maternelles pendant les temps d'animations collectifs,
 - met en place et accompagne les sorties,
 - organise des réunions d'information et des soirées à thèmes,
 - collabore avec les structures Petite Enfance de la ville,
 - travaille en partenariat avec les organismes sociaux, (CAF / PMI (Protection Maternelle Infantile),
 - participe aux réunions de travail, et d'échanges inter relais,
 - a une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- L'animatrice responsable contribue à la reconnaissance professionnelle des assistantes maternelles.

ARTICLE 6 - ACCUEIL PUBLIC

PERMANENCES TELEPHONIQUES :

Des permanences téléphoniques sont assurées pour les assistantes maternelles, et les parents qui ne peuvent se déplacer au Relais.

RENDEZ-VOUS :

L'animatrice-responsable reçoit uniquement sur rendez-vous, durant les permanences de bureau.

POLE RESSOURCES DOCUMENTAIRES :

Le relais assure une veille documentaire et juridique. Il propose également un espace ressources de documentation sur les thèmes éducatifs, pédagogiques, juridiques, administratifs en lien avec le métier d'assistantes maternelles.

SOIREE A THEME :

Des réunions d'informations et d'analyses des pratiques sont proposées, de manière ponctuelle, en soirée. Elles sont gratuites, et s'adressent à l'ensemble des assistantes maternelles de la commune, aux parents et aux professionnels de la Petite-Enfance. Elles peuvent être organisées en partenariat avec les relais de proximité, les structures Petite Enfance ou les partenaires sociaux.

ARTICLE 7 - TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

Le présent règlement a pour objectif de définir le cadre des animations. La participation aux activités du Relais implique l'adhésion à celui-ci.

LE PUBLIC ACCUEILLI :

Les enfants âgés de 0 à 6 ans qui sont confiés à une assistante maternelle, ou à une gardienne à domicile, ainsi que les enfants des assistantes maternelles pendant les vacances scolaires (dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon déroulement des regroupements).

Ce service est libre et gratuit. Il n'est en aucun cas une obligation, mais une démarche volontaire des participants.

Des regroupements sont proposés : dans la salle de jeux du Relais Petites Enfance à Bisséous et ponctuellement dans d'autres locaux, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30.

CAPACITE D'ACCUEIL :

Afin de réguler la fréquentation, favoriser la qualité de l'animation et assurer la sécurité de chacun, les regroupements ne sont pas ouverts en libre accès. En effet, l'assistante

maternelle est conviée (par courrier électronique ou par téléphone) aux animations sur une des matinées, en tenant compte des capacités d'accueil de la salle de jeux (maximum 15 enfants).

ANIMATIONS ET SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Le Relais Petite Enfance propose également des sorties et des spectacles pour les enfants. Les critères de participation sont les suivants :

- Un courrier informe les assistantes maternelles des modalités de participation.
- Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.
- Quand les effectifs sont atteints les personnes seront informées de la clôture des inscriptions.
- Les demandes non satisfaites seront prioritaires pour les prochaines animations mises en place.
- Toute personne non inscrite auprès de la responsable se verra refuser l'accès à l'animation.
- Les événements exceptionnels (tels que la fête de Noël) pourront rassembler toutes les assistantes maternelles dans un lieu festif prévu à cet effet.

L'assiduité et la régularité à participer aux regroupements avec les enfants, ne donnent pas de priorité particulière.

CHAPITRE II - RESPONSABILITE

Pour toute activité au Relais, l'enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle, comme le prévoit son contrat de travail, ou de l'adulte qui l'accompagne. Celui-ci veille à sa sécurité et à son bien-être. Le Relais n'a pas fonction d'accueillir les enfants seuls.

LA COLLECTIVITE IMPLIQUE DES REGLES :

Les animations sont proposées par l'animatrice-responsable du Relais ou des intervenants extérieurs.

Ils veillent à ce que les activités soient en adéquation avec les capacités des enfants.

La responsable informe par courrier électronique des activités proposées, avec un sens pédagogique (elle met en place les moyens et le matériel nécessaire dans un cadre adapté). L'assistante maternelle s'engage à informer et à accompagner l'enfant pendant l'activité, et à évaluer l'implication de l'enfant à cette activité.

Les assistantes maternelles peuvent faire part de leurs souhaits et idées d'activité. Elles seront prises en compte, dans la mesure des possibilités d'un fonctionnement collectif.

MESURES D'HYGIENE :

Un espace est réservé aux bébés dans la salle de jeux.

Le Relais est un espace d'accueil collectif impliquant le respect du matériel mis à disposition.

Dans un esprit de collaboration, les adultes et les enfants présents sont invités à participer au rangement la salle afin de faciliter le passage vers une autre activité.

Concernant le change, l'adulte responsable amènera le nécessaire de toilette, pour les enfants dont il a la charge.

Dans le cadre des regroupements, il sera demandé aux assistantes maternelles de faire preuve de discrétion concernant les situations familiales des enfants et des collègues.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET SECURITE RESPECTIVE

L'accueil et les activités du Relais sont assurés par le contrat responsabilité civile de la Ville quel que soit le lieu où ils se déroulent.

Un accident survenu hors du temps et du lieu d'animation n'engage, en aucun cas, la responsabilité de la Ville.

Si l'accident provient d'un geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent, ou d'une assistante maternelle, au cours du temps d'accueil et d'animation, la responsabilité des parents et/ou de l'assistante maternelle sera engagée.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent, etc) survenu pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires. Les objets ou vêtements non marqués ne pourront être réclamés en cas de perte.

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de son fonctionnement, le Relais peut être amené à illustrer ses activités par des photos prises aux cours des animations. Afin de respecter le droit à l'image, la responsable du relais remet à l'assistante maternelle, avant sa première participation, une autorisation parentale (annexe 2) afin que l'enfant puisse être photographié au cours des animations.

L'animatrice-responsable du Relais peut prendre des photographies de l'enfant seul ou en groupe et les envoyer à l'adresse Internet de l'assistante maternelle de l'enfant et/ou celle des parents.

CONDITION D'ACCUEIL EN CAS DE MALADIE OU D'ETAT FEBRILE DE L'ENFANT :

Les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant. En cas de maladie ou d'état fébrile de l'enfant, l'assistante maternelle doit être informée, et l'enfant ne sera pas autorisé à participer aux activités du Relais.

Afin de préserver sa santé et celle des autres enfants présents, les enfants scolarisés en convalescence ou les enfants malades, ne sont pas accueillis lors des temps collectifs.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT :

Pour tout incident ou accident survenant à l'extérieur du domicile de l'assistante maternelle, celle-ci doit veiller à pouvoir joindre les parents en cas de nécessité.

Il est de sa responsabilité d'avoir toutes les coordonnées pour toute participation aux activités du Relais.

En cas d'accident, ou de problèmes médicaux, l'assistante maternelle appellera les parents de l'enfant et les secours le cas échéant.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est soumis à l'acceptation des assistantes maternelles, des parents, et des gardiennes à domicile. La signature du règlement intérieur conditionne son respect. Les assistantes maternelles et les parents doivent retourner l'attestation de lecture et d'acceptation ci-jointe, signées. (Annexe 1).

Le présent règlement peut être révisé.

ARTICLE 10 - ANNEXES

- Adhésion au règlement intérieur.
- Autorisation parentale.

DCM 07/12/2021

19 - ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Mme VICENTE

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association se fait sous forme de forfait dont le montant est fixé pour une année scolaire et réactualisé chaque année.

Pour l'année scolaire 2020/2021, cette aide s'élevait à 578,45 € par élève.

Il convient d'en fixer le montant pour l'année scolaire 2021/2022, d'après le mode de calcul suivant :

*** Dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires urbaines de l'enseignement public - Compte administratif 2020 :**

Entretien des bâtiments	244 001 €
Produits d'entretien	12 757 €
Fluides (eau, gaz, électricité)	170 342 €
Renouvellement mobilier scolaire et matériel pédagogique	8 023 €
Autres immobilisations corporelles	1 606 €
Frais de personnel chargé de l'entretien quotidien (salaires + charges)	355 436 €
Internet	11 934 €
Transports scolaires	40 705 €
Assurances	6 377 €
TOTAL	851 181 €

*** Nombre d'élèves inscrits dans les écoles élémentaires urbaines de l'enseignement public au cours de l'année scolaire 2020/2021 : 1 553**

Coût d'un élève externe de l'enseignement public: 548,09 €

Je vous propose donc de fixer le nouveau forfait à 548,09 € par élève.

Il sera versé aux établissements scolaires, ci-dessous, en fonction du nombre d'élèves de la commune inscrits dans chacun des établissements, à la rentrée de septembre 2021 :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE INSCRITS 2021 RESIDANT A CASTRES
BARRAL	37
LE CALVAIRE	120
ENSEMBLE NOTRE DAME	195
SAINT JEAN SAINT LOUIS	178
DE LA SALLE	179
LA CALENDRETA CASTRESA	59
TOTAL	768

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour, 3 voix contre (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, Mme NICOLAU-GUILLAUMET), 1 abstention (M. DELEFORGE).

- fixe à 548,09 € par élève de la commune le forfait qui sera versé aux écoles privées sous contrat d'association au cours de l'année scolaire 2021/2022.
- dit que le versement sera fait trimestriellement et à terme échu, au vu des listes nominatives communiquées par les directeurs d'écoles.
- dit que les crédits sont et seront inscrits au Budget de la Ville, fonction 20, nature 6558, service 55200, intitulé "autres contributions obligatoires".

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

20 - SOCIAL - PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE - FINANCEMENT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - ACTIONS 2021

Rapporteur : M. AZAÏS

Depuis plusieurs années, au titre des « Collectivités Actives Programme National Nutrition Santé », la Ville de Castres bénéficie d'un financement de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les actions, développées par les associations Ensemble, Escale 81 et l'OMEPS, dans le cadre des orientations régionales de santé publique, définies par cet organisme.

Par arrêté du 13 septembre dernier, l'ARS a notifié à la Ville le montant de son financement pour 2021, à savoir 12 106 €. Sa répartition, établie conformément à l'arrêté susvisé, est la suivante :

Associations	Actions	Montant attribué par action
Ensemble	Promotion d'une nutrition favorable à la santé chez les publics vulnérables à travers des ateliers cuisine	2 219 €
	Promotion de l'importance du sommeil et l'équilibre alimentaire chez les enfants de 2 à 11 ans à travers l'éducation des parents résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville	1 000 €
	Promotion de l'équilibre nutritionnel chez les personnes en situation de précarité	700 €
	Promotion de l'activité physique pour des publics en situation de précarité	1 790 €
Escale 81	Un duo gagnant : nutrition et sport	880 €
OMEPS	Ateliers prévention sport alimentation santé	3 517 €
	Ateliers activités physiques de l'enfant en risque de surpoids	2 000 €

En conséquence, je vous propose de :

- verser aux associations Ensemble, Escale 81 et l'OMEPS, à réception de la participation de l'ARS Occitanie les sommes allouées au titre du programme 2021, comme indiqué ci-dessus,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Ville de la façon suivante :

- recettes : chapitre 74, fonction 520, nature 74718, service 52300,
- dépenses : chapitre 65, fonction 520, nature 65742, service 52300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- dit que le financement alloué par l'ARS Occitanie au titre des actions développées est versé aux associations susvisées selon la répartition, fixée par cet organisme,

- dit que les crédits nécessaires en recettes et dépenses sont inscrits au budget de la Ville comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

21 - SPORTS - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE CASTRES OLYMPIQUE - SAISON SPORTIVE 2021-2022

Rapporteur : M. PICOUZA

Par délibération du 22 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services entre la Ville de Castres et la S.A.S.P. Castres Olympique pour la saison 2020-2021.

Le Castres Olympique, constitué en S.A.S.P. depuis le 1^{er} janvier 2002 pour la gestion du rugby professionnel de l'équipe professionnelle engagée en championnat de France Top 14 et pour les rencontres de niveau européen, et la Ville de Castres ont défini par convention les prestations de services réalisées par la S.A.S.P. Castres Olympique au profit de la Ville.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour la saison 2021-2022 dont les principaux éléments sont les suivants :

Durée : un an – saison sportive 2021-2022.

Engagement de la S.A.S.P. Castres Olympique :

S'engage à mettre à la disposition de la Ville des espaces publicitaires dans le stade Pierre Fabre au niveau de la tribune Gabarrou, des deux tableaux d'affichage et au niveau de la messagerie lumineuse,

S'engage à faire mention du concours financier de la Ville par la présence, en bonne place, de son logo dans le stade lors des rencontres télévisées notamment,

S'engage à participer aux actions menées, par la Ville, en direction des jeunes et des associations sportives,

S'engage à mettre à disposition un espace réceptif (loge) d'une capacité de 40 places, accueil hôtesse, service cocktail en avant match et mi-temps et accès au réceptif d'après match,

S'engage à organiser, dans le cadre du partenariat entre la Ville de Castres et la Fondation du Patrimoine, une rencontre entre le club des partenaires du Castres Olympique et la Fondation du Patrimoine dans le but de présenter les actions relatives aux projets de restauration des monuments historiques de la Ville,

La Ville s'engage :

Au respect des modalités de paiement des prestations conformément à l'article 5 de la convention pour un montant de 351 100 € (TTC).

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Castres et la Fondation du Patrimoine, la S.A.S.P s'engage à organiser une rencontre entre le club des partenaires du Castres Olympique et la Fondation du Patrimoine dans le but de présenter les actions relatives aux projets de restauration des monuments historiques de la Ville

En conséquence, je vous propose :

D'approuver la nouvelle convention de prestations de services pour la saison 2021-2022 avec la S.A.S.P. Castres Olympique pour développer des actions de promotion de la Ville de Castres et de partenariat avec l'équipe professionnelle du Castres Olympique.

D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer.

Le financement de la dépense correspondantes sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville – fonction 40 – nature 6228 – service 58120.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de prestation de services avec la S.A.S.P. Castres Olympique pour la saison 2021-2022
- Autorise M. Le Maire à la signer,
- Dit que le financement de la dépense correspondante sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

22 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES MISES A DISPOSITION DES COLLEGES - PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION

Rapporteur : M. PICOUZA

Conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental participe financièrement chaque année, aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges par les collectivités locales propriétaires dans le cadre de l'éducation physique et sportive, selon des modalités définies par convention en date du 6 avril 2006.

Cette participation fait l'objet d'une nouvelle convention avec chaque collège prévoyant les conditions de mise à disposition des équipements concernés ainsi que les tarifs.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de quatre années. Elle prendra fin le 31 août 2024.

Les horaires d'utilisation servant de base au calcul de la redevance versée par le Conseil départemental sont actualisés annuellement par avenant. Cette actualisation arrête le volume horaire annuel d'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2020-2021 par les établissements ainsi que la participation du Conseil départemental qui s'élève à 36 492 euros.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les nouvelles conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges Jean Monnet, Jean Jaurès et les Cèdres, dénommé Thomas Pesquet depuis le 1^{er} septembre 2021, qui fixent la participation du Conseil départemental comme sus-indiqué,

- d'autoriser M. le Maire à les signer.

La recette est inscrite au budget de la Ville - fonction 40 - nature 7473 - service 58110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve les nouvelles conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges Jean Monnet, Jean Jaurès et Thomas Pesquet qui fixent la participation du Conseil départemental comme sus-indiqué,

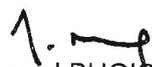
- autorise M. le Maire à les signer,

- dit que la recette est inscrite au budget de la Ville, fonction 40 - nature 7473 - service 58110.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**23 - COMMERCE - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES -
COMMERCE DE DETAIL ET BRANCHE AUTOMOBILE - ANNEE 2022**

Rapporteur : Mme AIZES

Selon les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail, le Maire peut, par arrêté et après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, accorder jusqu'à douze dérogations par an au repos dominical des salariés des établissements commerciaux de vente de détail.

Compte tenu de l'accord départemental conclu entre les organisations patronales et syndicales au titre de l'année 2022 et afin de répondre aux demandes présentées par diverses enseignes et associations de commerçants, je vous propose de fixer le calendrier ci-après établi en lien avec l'agenda des animations de la Ville pour les commerces de détail autres que l'automobile :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver,
- le 1er dimanche des soldes d'été,
- 4, 11, 18 décembre 2022 (marché de Noël).

Pour le secteur d'activité de l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs déclarés par la branche :

- 16 janvier 2022,
- 13 mars 2022,
- 12 juin 2022,
- 18 septembre 2022,
- 16 octobre 2022.

En conséquence, je vous propose de :

- fixer le calendrier des dérogations au repos dominical des salariés comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- fixe le calendrier ci-après portant dérogation au repos dominical des salariés :

pour les établissements commerciaux de vente de détail, autres que l'automobile :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver,
- le 1er dimanche des soldes d'été,
- les 4, 11, 18 décembre 2022 (marché de Noël).

pour le secteur d'activité de l'automobile :

- le 16 janvier 2022,
- le 13 mars 2022,
- le 12 juin 2022,
- le 18 septembre 2022,
- le 16 octobre 2022.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

24 - COMMERCE - RECONDUCTION DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES DE PROXIMITE

Rapporteur : Mme AIZES

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil municipal a décidé la création d'une aide à la reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-ville. Ce dispositif a été renouvelé pour 2021, par délibération du 22 décembre 2020.

Cette aide prend la forme d'une subvention et a pour objectif de renforcer le tissu économique du centre-ville existant, en soutenant la création d'activités.

Le budget pour l'année 2021 était de 15 000 €, avec un plafonnement à 3 000 € par projet sélectionné, en prenant en compte le montant des investissements et travaux à réaliser.

Les conditions d'attribution de ces subventions sont :

- un local commercial situé en rez-de-chaussée,
- dans le périmètre défini dans le règlement d'opération approuvé par les délibérations susvisées,
- des dépenses liées aux travaux et à l'acquisition d'équipements.

La priorité est accordée aux activités qui ne sont pas présentes ou insuffisamment présentes sur la commune.

En deux années d'expérimentation, huit projets ont été validés et financés par la Commission Cœur de Ville - Commerce, permettant ainsi l'installation de nouveaux commerces dans le centre-ville de Castres.

Compte tenu du succès de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce dispositif pour l'année 2022 en allouant la somme de 30 000 euros pour le financer.

Je vous propose donc :

- de renouveler le principe de versement d'une aide à la création et à la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité, au titre de l'année 2022,
- d'allouer la somme de 30 000 € pour financer ce dispositif au titre de l'année 2022,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville : Chapitre 65 Fonction 94 Nature 65742 Service 51200.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

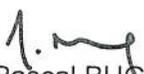
- renouvelle le principe de versement d'une aide à la création et à la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité, au titre de l'année 2022,

- alloue la somme de 30 000 € pour financer ce dispositif au titre de l'année 2022,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.
- dit que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville : Chapitre 65 Fonction 94 Nature 65742 Service 51200.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

25 - CADRE DE VIE - PERMIS DE LOUER - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES-MAZAMET

Rapporteur : M. BORIES

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a sollicité la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet, compétente en matière d'habitat, afin de déléguer à la Ville de Castres, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre correspondant à celui de la zone de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Par délibération du 28 juin 2021 le Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres - Mazamet a décidé la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location et a délégué cette compétence à la Ville de Castres.

Dans ce cadre, une convention de délégation de compétence a été établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre et de gestion de ce dispositif.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 1er mars 2026, date d'échéance du Programme Local de l'Habitat.

Le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville se substitue aux services de la Communauté d'agglomération pour ce qui concerne la procédure d'instruction, depuis l'enregistrement du dossier en mairie jusqu'à la notification de la décision signée par le Maire.

Les missions sont réalisées par la Ville à titre gratuit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, pour le compte de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La Ville de Castres adressera chaque année à la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet, dans les trois mois suivants la fin de l'année civile, un rapport sur la délégation de ce service, sa mise en œuvre et les résultats obtenus en matière de lutte contre l'habitat indigne.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer », avec la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer », avec la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet,

- autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

Reçu à la Préfecture
le **10 DEC. 2021**
Publié par affichage
le **10 DEC. 2021**



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

26 - CADRE DE VIE - ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE LA VILLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ' EAUX DE CASTRES BURLATS '.

Rapporteur : M. BORIES

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'aménagement et de gestion de son patrimoine privé et public, ainsi que de ses missions de service public en matière de sécurité et d'hygiène, la Ville de Castres :

- possède sur son domaine public plusieurs fontaines publiques d'agrément.
- possède sur son domaine public et son domaine privé des stations de pompage
- possède sur son domaine privé diverses installations de traitement des eaux vannes et de relèvement.
- est dotée de la compétence spéciale de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). A ce titre, des Points d'Eaux Incendie (PEI) sont implantés sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable.
- assure le nettoyage et la propreté des voiries et espaces publics de la commune. En tant que producteur de déchets, elle doit assurer la gestion et l'évacuation contrôlées du produit de ses opérations de nettoyage, ici dénommés balayures de voirie.

La nécessaire continuité du service rendu par ces dispositifs nécessite une permanence de leur fonctionnement et de leur entretien.

Dans ce cadre, et par délibération du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention de prestations d'entretien et d'interventions relatives à ces différentes thématiques, entre la Ville de Castres et la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats », compte tenu des compétences et des moyens techniques de cette dernière en matière d'eau potable et d'assainissement

Les récents réaménagements de la place Soult et du jardin du Mail nécessitent la prise en charge de l'entretien de nouveaux équipements :

- Fontaine Soult
- Fontaine Buisson
- Station de surpression des bassins du jardin du Mail (circuit de recirculation des eaux des bassins)

En outre, l'exercice courant du service d'entretien des fontaines publiques et des stations de pompages fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements en matière de fréquence d'entretien et de description des prestations attendues.

Il convient donc de prévoir un avenant à la convention initiale.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'exercice de prestations d'entretien du patrimoine de la Ville de Castres, passée entre la Ville de Castres et la S.P.L. « Eaux de Castres-Burlats », en matière :
 - d'entretien des fontaines publiques
 - d'entretien des stations de pompage
 - d'entretien des installations de traitement des eaux vannes et des stations de

- relèvement de son domaine privé
- d'entretien des points d'eau incendie
- de prise en charge du traitement des balayures de voirie,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

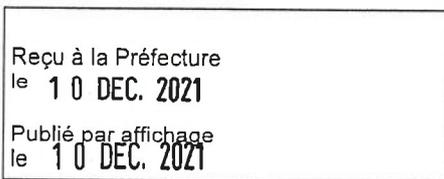
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 8 non participants au vote (M. BUGIS, M. PARDO-CASADO, Mme DE VILLENEUVE, Mme FARRENQ, M. FALGAYRETTES, Mme DE SAN NICOLAS, Mme VICENTE, Mme JURY).

- approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'exercice de prestations d'entretien du patrimoine de la Ville de Castres, passée entre la Ville de Castres et la S.P.L. « Eaux de Castres-Burlats », en matière :

- d'entretien des fontaines publiques
- d'entretien des stations de pompage
- d'entretien des installations de traitement des eaux vannes et des stations de relèvement de son domaine privé
- d'entretien des points d'eau incendie
- de prise en charge du traitement des balayures de voirie,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

27 - CADRE DE VIE - MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Rapporteur : Mme de VILLENEUVE

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 » du même code est, à compter du 1^{er} janvier 2020, une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, par délibérations en date du 16 décembre 2019, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délégué à ses communes membres la gestion du service des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour l'année 2020. Le Conseil municipal a approuvé la convention correspondante par délibération en date du 10 décembre 2019.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a reconduit cette délégation jusqu'au 31 décembre 2021. Le Conseil municipal a approuvé cette reconduction par délibération en date du 22 décembre 2020

Considérant la méconnaissance des réseaux et équipements constitutifs de cette compétence sur l'ensemble du territoire, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet va réaliser un schéma directeur.

Considérant la réalité du territoire qui a engendré de grandes disparités sur le développement du service public « GEPU ».

Considérant que la gestion pragmatique de ce service public nécessite la mise en place d'une solution garantissant une proximité et une réactivité.

Considérant que les interventions en matière de renouvellement, extension et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la compétence « GEPU » sont de fait effectuées dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence des communes.

Vu l'article L. 5216-5 I alinéa 13 du CGCT, qui autorise la Communauté d'agglomération à déléguer par convention, tout ou partie de cette compétence à ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 septembre 2021, qui a opté pour une estimation du transfert des charges de la compétence GEPU sur la base de ratios, en raison de la méconnaissance des coûts réellement affectés à cette compétence dans les budgets communaux.

Vu le 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI qui prévoit qu'une attribution de compensation peut être librement fixée et que celle-ci peut être applicable pendant la durée de ces conventions de délégation.

Vu le projet de convention de délégation de compétence annexé à la présente, qui prévoit :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales et entérine conjointement avec les communes les investissements ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements dans les conditions financières et opérationnelles fixées conjointement avec la communauté. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service et notamment des évolutions en matière d'investissements.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a proposé, par délibération en date du 27 septembre 2021, sur le plan financier, que pendant la durée de ces conventions de délégation de compétences, les communes s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit les conditions de révision des attributions de compensations, et dispose que celles-ci peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- de proposer à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
Aigufonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0

Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0
St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
TOTAL	1 265 343	

- d'approuver le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

- d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet ;

- de charger Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- demande à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

- propose à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
Aiguefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0

Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0
St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
TOTAL	1 265 343	

- approuve le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;

- approuve le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la Ville de Castres et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet ;

- charge Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

<p>Reçu à la Préfecture le 10 DEC. 2021</p> <p>Publié par affichage le 10 DEC. 2021</p>

28 - CADRE DE VIE - REDUCTION DE LA PRESENCE DES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC - CONTRAT ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET L'ECO-ORGANISME ALCOME

Rapporteur : Mme PELTANT

En complément des opérations traditionnelles de nettoyage et de collecte des déchets opérées sur le territoire communal, la collectivité peut également s'appuyer sur les filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement et la Directive déchet 2008/98/CE, les filières REP sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Dans le cadre d'une filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, mais également par des actions de prévention, la gestion de ces déchets.

Considérant que la problématique des mégots sur les voies publiques ne peut être traitée que collectivement, les fabricants de produits du tabac ont mis en place l'éco-organisme, ALCOME, agréé par les pouvoirs publics en 2021, pour une période de 6 ans, qui a pour mission de réduire la présence des mégots jetés dans l'espace public, par :

- La sensibilisation des fumeurs au bon geste pour améliorer durablement leurs comportements dans l'espace public
- Le financement et la mise à disposition d'équipements (cendriers, éteignoirs, corbeilles, etc.) adaptés aux attentes des fumeurs et en cohérence avec les spécificités locales.

Dans ce cadre, il est proposé un contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser les bons gestes des fumeurs sur le territoire communal et d'agir efficacement contre la présence de mégots dans l'espace public.

Cette contractualisation prévoit dans les grandes lignes :

- Pour la commune, les obligations suivantes :
 - Edicter les arrêtés municipaux nécessaires à la prévention des dépôts de mégots à proximités des lieux visés par l'article R.3512-2 du code la santé publique
 - Recenser les lieux de concentration de mégots jetés dans les espaces publics ouverts
 - Y adopter les mesures préventives nécessaires (sensibilisation et mise à disposition de cendriers de rue) pour empêcher la formation de ces lieux de dépôts
 - Collecter et nettoyer les dispositifs mis en place
 - Réduire la quantité de mégots dans l'espace public
 - Ramasser les mégots jetés sur l'espace public
 - Communiquer un bilan annuel communal relatif aux actions menées

- Pour ALCOME
 - Elaborer des supports de sensibilisation relatifs à l'impact sur l'environnement des mégots, et les mettre à la disposition de la commune
 - Lancer des appels à projets visant à soutenir financièrement la commune dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés.
 - Fournir des cendriers de poches ré employables, à raison de 50 unités pour 1000 habitants et par an.

Conformément à l'article R.541-116 du code de la santé publique, l'éco-organisme ALCOME contribuera aux coûts des opérations de nettoyage des mégots, assurées par la Ville de Castres sous la forme d'un soutien financier basé sur un montant de 1,08 €/habitant/an.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat établi avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

La recette sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 75, fonction 813, nature 7588, service gestionnaire 77300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

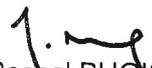
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat établi avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public.

- dit que la recette sera inscrite au budget de la Ville comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**29 - CADRE DE VIE - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX - RUE
COMMANDANT WAUTHIER - MANDAT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION AVEC LE
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (S.D.E.T.)**

Rapporteur : M. FALGAYRETTES

En application du contrat de concession conclu entre le SDET, ENEDIS et EDF, la Ville bénéficie d'un programme d'enfouissement de lignes électriques.

Le S.D.E.T. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations incluant les études d'exécution et de réalisation des travaux.

Le financement des opérations d'enfouissement du réseau électrique se répartit comme suit :

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET
- 60 % à charge de la Ville.

A ce titre, la Ville de CASTRES souhaite réaliser l'opération suivante :

- Enfouissement du réseau de distribution électrique situé rue Commandant Wauthier pour laquelle le concours financier du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, comprenant la participation d'ENEDIS, s'élève à 40 % du montant H.T. des travaux, plus la totalité de la TVA. La part restant à la charge de la Ville est de 60 % du coût H.T..

Cette opération est estimée à 72 000 € H.T., soit 86 400 € T.T.C.. Sur la base de cette estimation, la Ville peut donc bénéficier d'une aide de la part du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn de 28 800 € H.T., plus la totalité de la TVA qui s'élève à 14 400 €, soit un total de 43 200 € T.T.C.. La part de la Ville s'élevant à 43 200 €.

Par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET, qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens, il convient de procéder à la dissimulation simultanée du réseau de télécommunications électroniques sur ce secteur

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn s'est proposé pour exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications électroniques simultanément à ceux d'électricité.

Cette opportunité permettra une optimisation technique et financière de cette opération.

L'estimation du coût des travaux de dissimulation du réseau de télécommunications à la charge de la Ville s'élève à la somme de 30 000 € T.T.C., honoraires compris.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique, située rue commandant Wauthier soit réalisée au titre du programme 2022,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, située rue Commandant Wauthier, soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2022,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 43 200 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 30 000 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Le financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications d'Orange à la charge de la Ville sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget 2022 : chapitre 204, fonction 822, nature 2041582, service gestionnaire 77300, service destinataire 75000, DIVERS 1 SDET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique soit réalisée rue Commandant Wauthier au titre du programme 2022,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, située rue Commandant Wauthier soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2022,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,

- approuve la participation financière de la Ville à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 43 200 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- approuve la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 30 000 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération,
- dit que le financement sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

30 - CADRE DE VIE - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX - HAMEAU DE PUECH AURIOL - MANDAT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (S.D.E.T.)

Rapporteur : M. FALGAYRETTES

En application du contrat de concession conclu entre le SDET, ENEDIS et EDF, la Ville bénéficie d'un programme d'enfouissement de lignes électriques.

Le S.D.E.T. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations incluant les études d'exécution et de réalisation des travaux.

Le financement des opérations d'enfouissement du réseau électrique se répartit comme suit :

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET
- 60 % à charge de la Ville.

A ce titre, la Ville de CASTRES souhaite réaliser l'opération suivante :

- Enfouissement du réseau de distribution électrique situé Hameau de Puech Auriol - rue Saint-Salvy de Campellièrgue, rue du Pigeonnier et au niveau de l'église - pour laquelle le concours financier du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, comprenant la participation d'ENEDIS, s'élève à 40 % du montant H.T. des travaux, plus la totalité de la TVA. La part restant à la charge de la Ville est de 60 % du coût H.T..

Cette opération est estimée à 200 000 € H.T., soit 240 000 € T.T.C.. Sur la base de cette estimation, la Ville peut donc bénéficier d'une aide de la part du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn de 80 000 € H.T., plus la totalité de la TVA qui s'élève à 40 000 €, soit un total de 120 000 € T.T.C.. La part de la Ville s'élevant à 120 000 €.

Par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET, qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens, il convient de procéder à la dissimulation simultanée du réseau de télécommunications électroniques sur ce secteur

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn s'est proposé pour exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications électroniques simultanément à ceux d'électricité.

Cette opportunité permettra une optimisation technique et financière de cette opération.

L'estimation du coût des travaux de dissimulation du réseau de télécommunications à la charge de la Ville s'élève à la somme de 67 200 € T.T.C., honoraires compris.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique, située Hameau de Puech Auriol - rue Saint-Salvy de Campellièrgue, rue du Pigeonnier et au niveau de l'église - soit réalisée au titre du programme 2022,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, située Hameau de Puech Auriol - rue Saint-Salvy de Campellièrgue, rue du Pigeonnier et au niveau de l'église -, soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2022,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 120 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 67 200 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Le financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications d'Orange à la charge de la Ville sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget 2022 : chapitre 204, fonction 822, nature 2041582, service gestionnaire 77300, service destinataire 75000, DIVERS 1 SDET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique soit réalisée Hameau de Puech Auriol - rue Saint-Salvy de Campellièrgue, rue du Pigeonnier et au niveau de l'église - au titre du programme 2022,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, située Hameau de Puech Auriol - rue Saint-Salvy de Campellièrgue, rue du Pigeonnier et au niveau de l'église - soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2022,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,

- approuve la participation financière de la Ville à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 120 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- approuve la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 67 200 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération,
- dit que le financement sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

31 - CADRE DE VIE - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX - RUE BONAFE - MANDAT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (S.D.E.T.)

Rapporteur : M. FALGAYRETTES

En application du contrat de concession conclu entre le SDET, ENEDIS et EDF, la Ville bénéficie d'un programme d'enfouissement de lignes électriques.

Le S.D.E.T. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations incluant les études d'exécution et de réalisation des travaux.

Le financement des opérations d'enfouissement du réseau électrique se répartit comme suit :

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET
- 60 % à charge de la Ville.

A ce titre, la Ville de CASTRES souhaite réaliser l'opération suivante :

- Enfouissement du réseau de distribution électrique situé rue Bonafé pour laquelle le concours financier du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, comprenant la participation d'ENEDIS, s'élève à 40 % du montant H.T. des travaux, plus la totalité de la TVA. La part restant à la charge de la Ville est de 60 % du coût H.T..

Cette opération est estimée à 65 000 € H.T., soit 78 000 € T.T.C.. Sur la base de cette estimation, la Ville peut donc bénéficier d'une aide de la part du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn de 26 000 € H.T., plus la totalité de la TVA qui s'élève à 13 000 €, soit un total de 39 000 € T.T.C.. La part de la Ville s'élevant à 39 000 €.

Par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET, qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens, il convient de procéder à la dissimulation simultanée du réseau de télécommunications électroniques sur ce secteur

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn s'est proposé pour exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications électroniques simultanément à ceux d'électricité.

Cette opportunité permettra une optimisation technique et financière de cette opération.

L'estimation du coût des travaux de dissimulation du réseau de télécommunications à la charge de la Ville s'élève à la somme de 27 600 € T.T.C., honoraires compris.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique, située rue Bonafé soit réalisée au titre du programme 2022,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, située rue Bonafé, soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2022,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 39 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 27 600 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Le financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications d'Orange à la charge de la Ville sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget 2022 : chapitre 204, fonction 822, nature 2041582, service gestionnaire 77300, service destinataire 75000, DIVERS 1 SDET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique soit réalisée rue Bonafé au titre du programme 2022,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, située rue Bonafé soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2022,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- approuve la participation financière de la Ville à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 39 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

- approuve la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 27 600 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération,
- dit que le financement sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

32 - AFFAIRES FONCIERES - TERRAIN SITUÉ RUE DU VILLAGE - CESSIION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération du 20 janvier 2000, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office public de l'habitat du Tarn (O.P.H.), pour une durée de 32 ans à compter du 1^{er} janvier 2000 soit jusqu'au 31 décembre 2031, pour la parcelle cadastrée section IE numéro 20, d'une superficie de 958 m², située rue du Village, Z.A.C. du Martinet.

L'O.P.H. du Tarn a construit un centre d'hébergement de 21 logements pour le club sportif Castres olympique qui n'est plus locataire des lieux et souhaite céder son bail emphytéotique.

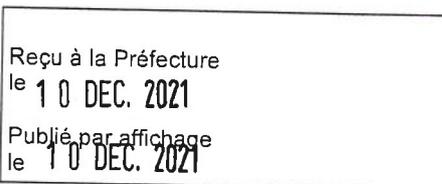
Compte-tenu de la demande existante pour ce type de logements adaptés à des étudiants ou apprentis, l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (O.P.H.) souhaite se substituer à l'O.P.H. du Tarn et demande la prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2041 afin de permettre l'amortissement des investissements envisagés.

Je vous propose donc de consentir à la cession du droit au bail emphytéotique par l'O.P.H. du Tarn à l'O.P.H. de la C.A.C.M. pour la parcelle cadastrée section IE numéro 20, située rue du Village, Z.A.C. du Martinet et d'approuver la prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2041.

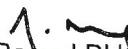
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Consent à la cession du droit au bail emphytéotique par l'O.P.H. du Tarn à l'O.P.H. de la C.A.C.M. pour la parcelle cadastrée section IE numéro 20, située rue du Village, Z.A.C. du Martinet,
- Approuve la prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2041,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte de cession du droit au bail au nom de la Commune de CASTRES.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

33 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 16BIS RUE VAN GOGH A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

La Caisse d'allocations familiales du Tarn (C.A.F.) est propriétaire d'un immeuble, situé 16bis rue Van Gogh, occupé en partie par le centre social de Lameilhé géré par la C.A.F. et un centre multi-accueil petite enfance, géré par la Ville.

Le Conseil d'administration de la C.A.F. a approuvé la reprise en gestion par le C.C.A.S. du centre social sous le format d'espace de vie sociale et la cession à la Ville de l'immeuble cadastré section DS numéro 560, situé 16bis rue Van Gogh pour le montant de 203 490 €.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition à la C.A.F. du Tarn de l'immeuble, cadastré section DS numéro 560, d'une superficie de 3070 m², situé 16bis rue Van Gogh, pour le montant de 203 490 €.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2138 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'acquisition à la C.A.F. du Tarn de l'immeuble, cadastré section DS numéro 560, d'une superficie de 3070 m², situé 16bis rue Van Gogh, pour le montant de 203 490 €,

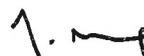
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte d'acquisition correspondant au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

34 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 155 AVENUE ALBERT 1ER - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 2 août 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 155 avenue Albert 1er, à extraire de la parcelle cadastrée section BV numéro 15.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de cet immeuble, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 90 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 155 avenue Albert 1er, à extraire de la parcelle cadastrée section BV numéro 15, pour une superficie de 314 m², pour le montant de 90 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville de l'immeuble situé 155 avenue Albert 1er, à extraire de la parcelle cadastrée section BV numéro 15, pour une superficie de 314 m², pour le montant de 90 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021




Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

35 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN SITUE IMPASSE DU DOCTEUR ROUX A MADAME CHANTAL DI GIOSA

Rapporteur : M. BUFFET

Madame Chantal DI GIOSA a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 255, située impasse du Docteur Roux, contiguë à son jardin.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Chantal DI GIOSA a accepté l'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 190 m², pour le montant de 3 000 €.

Je vous propose donc d'approuver la cession à Madame Chantal DI GIOSA de la parcelle, cadastrée section AI numéro 255, d'une superficie de 190 m², située impasse du Docteur ROUX pour le montant de 3 000 €.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la cession à Madame Chantal DI GIOSA de la parcelle, cadastrée section AI numéro 255, d'une superficie de 190 m², située impasse du Docteur ROUX pour le montant de 3 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,
- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

36 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET D'UN TERRAIN SITUE 21 RUE DE L'INDUSTRIE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE MELOU POUR RETROCESSION A LA S.C.I. SPB

Rapporteur : M. BUFFET

Monsieur Pierre BERTHELON, gérant de l'EURL SITEC-HP, représentant la S.C.I. SPB, a demandé l'acquisition d'une emprise de 559 m² à extraire du domaine public incluse dans l'immeuble lui appartenant, cadastré section EV numéro 84, situé 21 rue de l'Industrie.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

La commercialisation des terrains cessibles, propriétés des communes dans les zones d'activité d'intérêt communautaire, relève, depuis le 1^{er} janvier 2000, de la compétence de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (C.A.C.M.).

Considérant que la fonction de desserte et de circulation publique n'est pas affectée par le déclassement de cette emprise, la décision de déclassement de celle-ci est dispensée de l'enquête publique préalable et réglementaire et s'effectue sur simple délibération du Conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Je vous propose donc de décider le déclassement du domaine public de l'emprise de 559 m², située 21 rue de l'Industrie et d'approuver sa cession à la C.A.C.M. pour le montant de 11 180 € auxquels s'ajoutent les frais de réalisation du document d'arpentage d'un montant de 1 434 €, pour rétrocession à la S.C.I. SPB.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide le déclassement du domaine public de l'emprise de 559 m², située 21 rue de l'Industrie,
- Approuve la cession de cette parcelle à la C.A.C.M. pour le montant de 11 180 €, pour rétrocession à la S.C.I. SPB,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme sus-indiquée.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021




Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

37 - AFFAIRES FONCIERES - REINTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA VILLE DES ANCIENS LOCAUX DU COLLEGE LES CEDRES SITUE 1 BOULEVARD HENRI-SIZAIRE

Rapporteur : M. BORIES

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier bâti et non bâti, situé 1 boulevard Henri-Sizaire, d'une superficie de 22 992 m², cadastré section BP numéro 44.

Par délibération en date du 16 juillet 2021, la commission permanente du Département a approuvé la désaffectation de cet ensemble immobilier suite à la relocalisation du collège les Cèdres.

Par arrêté en date du 11 octobre 2021, Madame la Préfète du Tarn a approuvé la désaffectation du collège les Cèdres, situé 1 boulevard Henri-Sizaire, à compter du 2 septembre 2021.

Il convient donc de réintégrer cet ensemble immobilier dans l'actif de la Ville à compter du 2 septembre 2021.

Les écritures comptables nécessaires à cette intégration sont les suivantes :

	Comptes	DEBIT en €	CREDIT en €
Retour des immobilisations en valeur brute dans l'actif de la Ville	21318	1 006 903,70€	
	2422		1 006 903,70€

Ces écritures étant d'ordre non budgétaire, il n'est pas nécessaire de prévoir les crédits correspondant au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la réintégration de l'ensemble immobilier situé 1 boulevard Henri-Sizaire, cadastré section BP numéro 44, dans l'actif de la Ville, à compter du 2 septembre 2021,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**38 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
RELATIVE A L'IMPLANTATION DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES
CHEMIN DE CAUSSE**

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section CO numéro 76, située chemin de Causse.

ENEDIS a implanté trois lignes électriques souterraines sur cette parcelle sur une longueur d'environ 110 mètres ainsi que leurs accessoires.

ENEDIS souhaite donc qu'une convention de servitudes soit signée avec la Ville.

Je vous propose donc d'approuver la convention de servitudes qui permet à ENEDIS d'implanter trois lignes électriques souterraines et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section CO numéro 76, située chemin de Causse, à titre gratuit et pour la durée de la présence de ces ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de servitudes qui permet à ENEDIS d'implanter trois lignes électriques souterraines et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section CO numéro 76, située chemin de Causse, à titre gratuit et pour la durée de la présence de ces ouvrages.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention de servitudes correspondante au nom de la Ville de CASTRES.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

39 - AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE - REGULARISATION D'EMPRISES DE TROTTOIR SITUEES 60 RUE THERON PERIE - ACQUISITION A MONSIEUR DIDIER ARMENGAUD

Rapporteur : M. BUFFET

Il a été constaté que deux emprises de trottoir situées 60 rue Théron-Périé n'étaient pas la propriété de la Ville.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Didier ARMENGAUD a accepté la cession des parcelles cadastrées section AW numéros 483 et 484, d'une superficie totale de 261 m², pour le montant de 3 915 €, prix inférieur au seuil de consultation des domaines.

Je vous propose donc de décider l'acquisition à Monsieur Didier ARMENGAUD pour le montant de 3 915 €, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AW numéros 483 et 484, situées 60 rue Théron-Périé.

Le financement de cette acquisition est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 21 fonction 824 nature 2112 service 74300.

Le financement des frais d'honoraires notariés est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville chapitre 011 fonction 020 nature 6227 service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide l'acquisition à Monsieur Didier ARMENGAUD pour le montant de 3 915 €, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AW numéros 483 et 484, situées 60 rue Théron-Périé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de vente correspondant au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de cette acquisition est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

40 - URBANISME - DENOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : M. le Maire

A la demande notamment des riverains, de la Poste ou des Services municipaux, un examen des voies à dénommer est régulièrement réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage ou dénommer des voies nouvelles.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités, locales de préférence, ou à conserver le nom d'un lieu-dit, l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer :

- La voie communale de desserte du lieudit « La Fournesié » à la demande d'un riverain ;
- Le CR427, de l'Ancienne Route de Labruguière au chemin de Verdun ;
- La voie communale de desserte du lieudit « La Vivarié de Navès » et passant par le lieudit « Malzieu » ;
- Le CR420, pour sa partie revêtue, et qui dessert le lieudit « Barradières » ;
- La voie privée en impasse située lieudit « La Batudié » à la demande des riverains et propriétaires.

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Voie à dénommer	Plan	Désignation cadastrale ou utilisée	Dénomination proposée
Voie communale de desserte du lieudit « La Fournesié »	1	Aucune	Chemin de La Fournesié
CR427 de l'Ancienne Route de Labruguière au chemin de Verdun	2	CR427	Chemin de La Capelanié Basse
Voie communale de desserte du lieudit « La Vivarié de Navès » passant par le lieudit « Malzieu »	3	Aucune	Chemin de Malzieu
Partie revêtue du CR420 qui dessert le lieudit « Barradières »	4	CR420	Chemin de Barradières
Voie privée en impasse lieudit « La Batudié »	5	Aucune	Impasse de La Batudié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Approuve les dénominations de voies telles que proposées.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

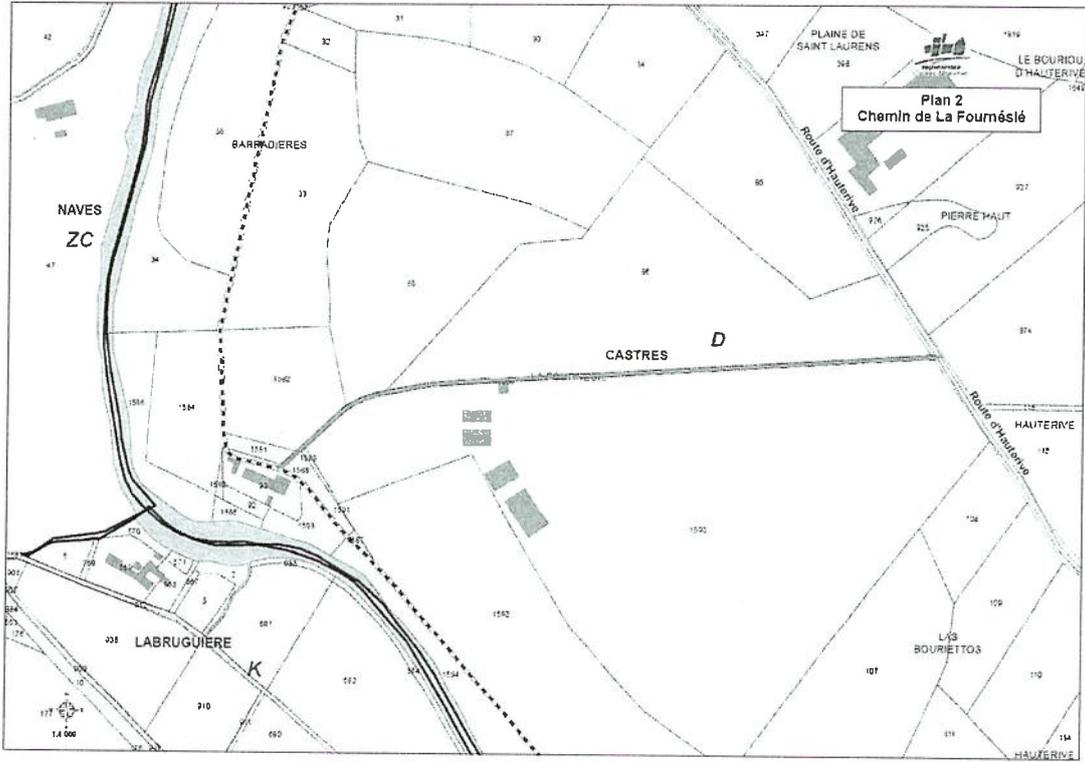
Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021

Publié par affichage
le 10 DEC. 2021

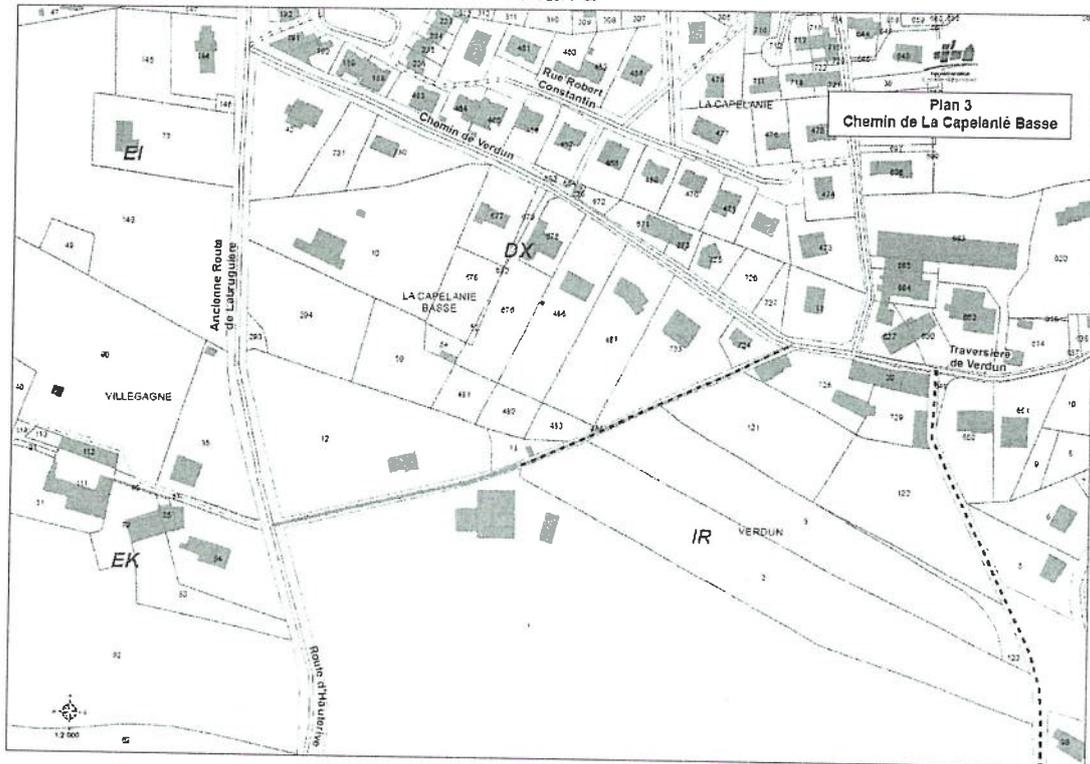



Pascal BUGIS

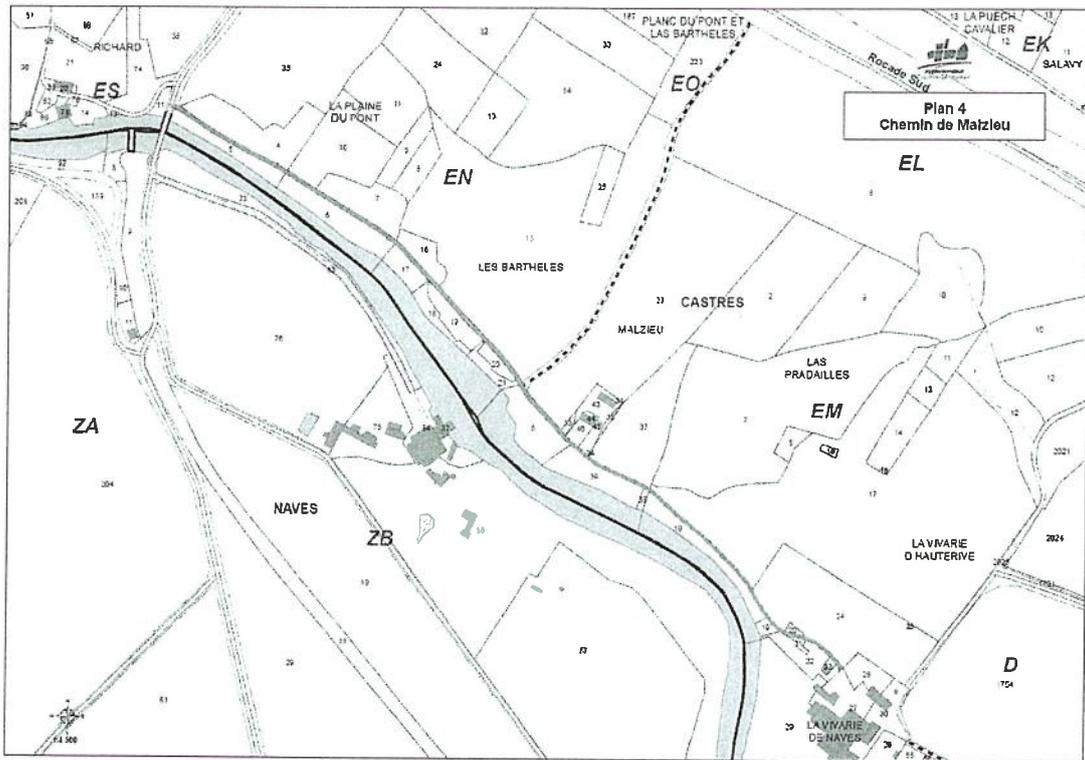
Plan 1



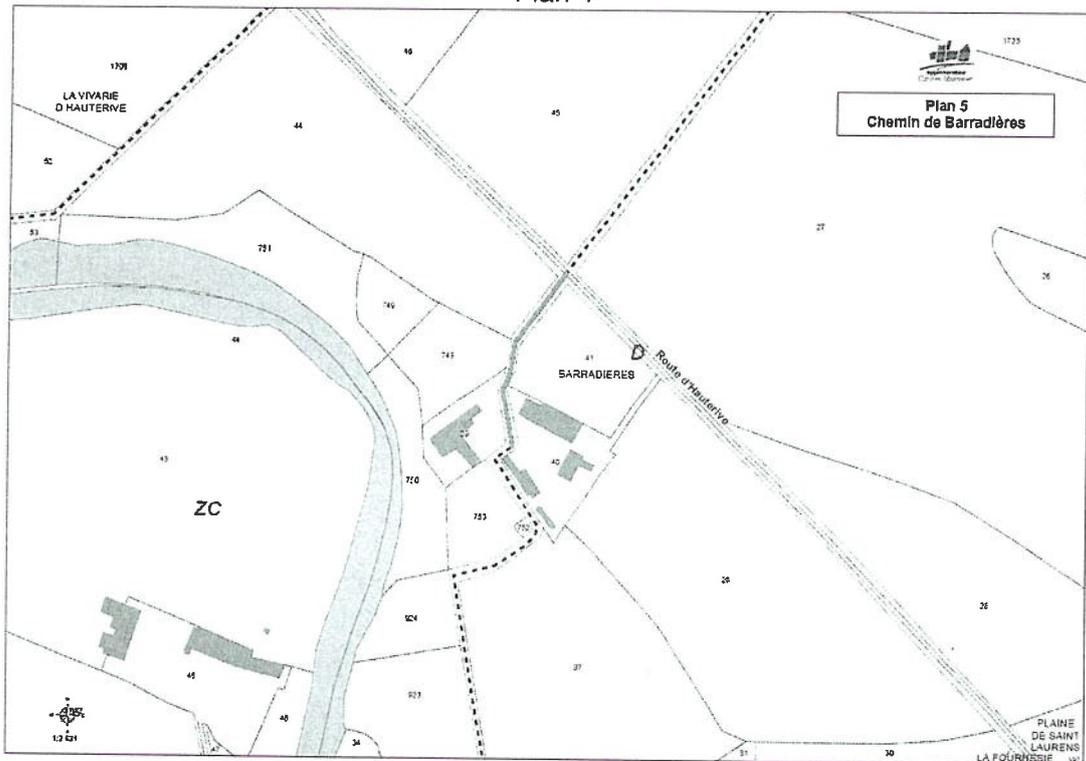
Plan 2



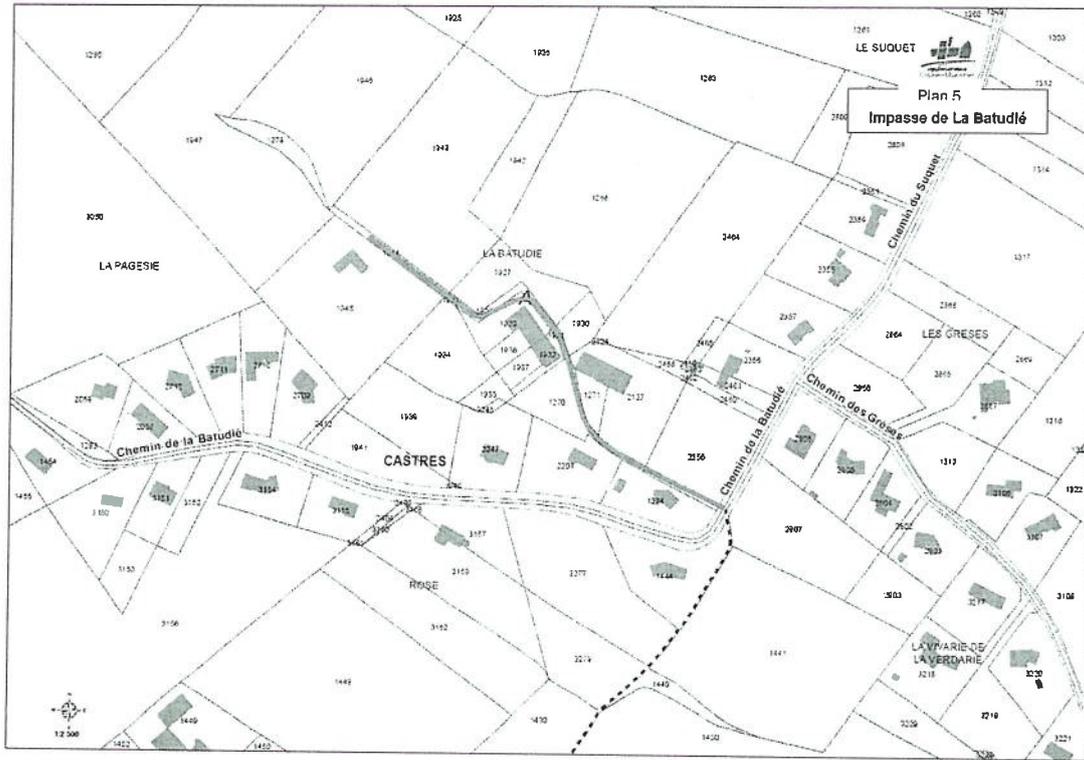
Plan 3



Plan 4



Plan 5



DCM 07/12/2021

41 - URBANISME - AIDE A LA RESTAURATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

L'aide à la restauration de façades, mise en place par les délibérations des 13 janvier 1978, 4 juillet 1983, 12 juillet 1990 et 29 mai 2012, 13 décembre 2016 a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans les quartiers anciens et aux entrées de Ville à restaurer les parties extérieures de leur bien dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine et de l'image de marque de la Ville.

Je vous propose d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

N° dossier	Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant (€ / TTC)
20B0001	M. Patrick BÉZIAT	8 rue Beaudecourt	6 500
21B0001	M Jonathan SUINOT	6 rue Saint Martin	2 500

Le financement de la dépense correspondante est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2021, chapitre 204, fonction 824, nature 20422, service 74100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

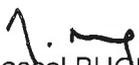
- approuve l'attribution des subventions d'aide à la restauration de façade accordées comme indiqué ci-dessus,

- dit que le financement est assuré comme sus indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

42 - URBANISME - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME - AVENANTS N°8 AUX CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE CASTRES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET ET LES COMMUNES DE BOISSEZON, LABRUGUIERE, LAGARRIGUE, NAVÈS, NOAILHAC ET VALDURENQUE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date des 7 avril et 26 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé les conventions définissant les modalités d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme par les services de la Ville de CASTRES pour le compte des communes de Labruguière, Lagarrigue, Boissezon, Navès, Noailhac et Valdurenque.

L'article 12 de ces conventions, modifié par avenants n°7 approuvés par délibération en date du 11 novembre 2020, prévoit que celles-ci sont conclues jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'elles sont reconductibles de façon expresse, chaque année, pour une période d'un an.

Il convient donc d'exprimer de façon expresse la volonté de reconduire ces conventions et de modifier l'article 12 afin de prendre acte de la nouvelle échéance.

A cette occasion, il est proposé de rédiger l'article 12 comme suit :

« Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la reconduction des présentes conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'approuver les avenants n° 8 aux conventions pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les communes de Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac et Valdurenque.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la Ville, chapitre 70, fonction 810, nature 70876, service 74100.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la reconduction des présentes conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- approuve les avenants n°8 aux conventions pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Ville de Castres, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et les communes de

Boissezon, Labruguière, Lagarrigue, Navès, Noailhac et Valdurenque.

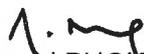
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la Ville.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021




Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

43 - INFORMATIQUE - CREATION D'UN ESPACE CITOYENS ET DEMATERIALISATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS FRANCE RELANCE - FONDS "TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES" GUICHETS TERRITORIAUX

Rapporteur : M. BORIES

La Ville a mis en place un portail web de démarches en ligne regroupant l'ensemble des démarches réalisables auprès des services municipaux, en vue de faciliter et améliorer les relations entre les usagers et l'administration locale.

A cet effet, il a été décidé de s'équiper de la solution « Espace Citoyens » présentée par la société Arpège et d'y porter les démarches dématérialisées des services de la collectivité.

L'investissement de ce projet s'élève à 23 175 € H.T. et peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du plan France Relance – Transformation numérique des collectivités territoriales – Axe 3c – Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.

A ce titre, il est proposé de solliciter la participation financière de l'Etat à hauteur de 20 975 €, soit 100 % de la dépense subventionnable.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de la Ville de l'exercice 2021, chapitre 20, fonction 020, nature 2051, service 25000 « concessions, brevets, licences ».

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets France Relance et solliciter la participation financière de l'Etat comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets France Relance et solliciter la participation financière de l'Etat comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à ce dossier.
- dit que le financement est assuré tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

44 - ADMINISTRATION - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE DE CASTRES, ADMINISTRATEURS DE LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS - EXERCICE DE NOVEMBRE 2019 A DECEMBRE 2020

Rapporteur : M. BORIES

La Ville de Castres, par délibération du 25 juin 2019, et la Commune de Burlats, par délibération du 27 juin 2019, ont approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée « Eaux de Castres Burlats » régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le capital social de la SPL a été fixé à 640 000 €, il est divisé en 64 000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie détenues par la Ville de Castres (80 %) et la Commune de Burlats (20 %).

Dans le cadre de la prise des compétences eaux et assainissement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM), la Ville de Castres a cédé, par délibération en date du 10 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, 34 134 actions.

La répartition du capital social est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : 34 134 actions
- Ville de Castres : 17 066 actions
- Commune de Burlats : 12 800 actions

Le nombre de sièges au Conseil d'administration est attribué aux collectivités actionnaires en fonction de leur participation au capital, arrondi de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet : 5 sièges
- Ville de Castres : 3 sièges
- Commune de Burlats : 2 sièges

Selon l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'administration et au contrôle « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».

Le rapport annuel 2020 des mandataires de la Ville de Castres, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats, a été communiqué à la Ville de Castres.

Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :

- La fiche signalétique de la SPL Eaux de Castres Burlats
- Le capital social et les instances décisionnelles
- Le bilan d'activité
- L'exercice du mandat d'administrateur

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la Ville de Castres, administrateurs de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats sur la période allant de novembre 2019 à la fin de l'année 2020, correspondant au 1^{er} exercice comptable de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 8 non participants au vote (M. BUGIS, M. PARDO-CASADO, Mme DE VILLENEUVE, Mme FARRENQ, M. FALGAYRETTES, Mme DE SAN NICOLAS, Mme VICENTE, Mme JURY).

- approuve le rapport annuel des mandataires de la Ville de Castres, administrateurs de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats, sur la période allant de novembre 2019 à la fin de l'année 2020, correspondant au 1^{er} exercice comptable de la société.

Reçu à la Préfecture
le 10 DEC. 2021
Publié par affichage
le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

**45 - ADMINISTRATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET - ANNEE 2020 - COMMUNICATION
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

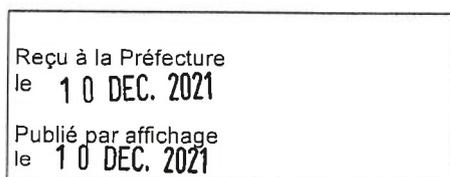
L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation pour les présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport d'activité accompagné du compte administratif dont communication doit être faite au Conseil municipal en séance publique.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ayant transmis ce rapport d'activité pour 2020, il m'appartient de le porter à votre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- prend acte de cette communication



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 07/12/2021

46 - ADMINISTRATION - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations en date du 23 juillet 2020, du 17 novembre 2020, du 22 décembre 2020 et du 29 juin 2021 le Conseil municipal a créé des commissions municipales d'études et désigné les membres de celles-ci, conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Christophe COUSSE, de Madame Charlotte BODILIS et de Monsieur Jean-Jacques GROS, il y a lieu de procéder à leur remplacement dans les commissions municipales suivantes :

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE - SPECTACLES VIVANTS (en remplacement de M. Jean-Jacques GROS) :

CANDIDAT : Pierre CLANET

COMMISSION CŒUR DE VILLE - COMMERCE (en remplacement de M. Jean-Jacques GROS) :

CANDIDAT : Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

COMMISSION FINANCES (en remplacement de M. Jean-Jacques GROS) :

CANDIDAT : Virginie CALLEJON

COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES (en remplacement de Mme Charlotte BODILIS) :

CANDIDAT : Pierre CLANET

COMMISSION FAMILLE - PETITE ENFANCE (en remplacement de Mme Charlotte BODILIS) :

CANDIDAT : Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

COMMISSION SOCIAL - SOLIDARITES - INSERTION - POLITIQUE DE LA VILLE (en remplacement de Mme Charlotte BODILIS) :

CANDIDAT : Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE (en remplacement de Mme Charlotte BODILIS) :

CANDIDAT : Pierre CLANET

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE (en remplacement de M. Christophe COUSSE) :

CANDIDAT : Pierre CLANET

COMMISSION SPORTS (en remplacement de M. Christophe COUSSE) :

CANDIDAT : Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

COMMISSION TRAVAUX (en remplacement de M. Christophe COUSSE) :

CANDIDAT : Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (Collège des conseillers municipaux, en remplacement de M. Jean-Jacques GROS) :
CANDIDAT : Virginie CALLEJON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations,
- approuve la nouvelle composition des commissions municipales susvisées telle que définie comme suit :
- par 38 voix pour, 4 abstentions (M. BUGIS, M. PARDO-CASADO, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE - SPECTACLES VIVANTS :

- Jean-Philippe AUDOUY
- Arnaud BOUSQUET
- Julie CAPO ORTEGA
- Eric VIEL
- Catherine COLOMBIE-DESPLAS
- Baya ALGAY
- Christine PECALVEL
- Guillaume ARCESE
- Aline GUERIN
- Stéphane DELEFORGE
- Pierre CLANET

- par 38 voix pour, 4 abstentions (M. BUGIS, M. BORIES, M. PUJOL, M. DELEFORGE)

COMMISSION CŒUR DE VILLE - COMMERCE :

- Christel AIZES
- Isabelle JURY
- Régine MASSOUTIE-GIRARDET
- Catherine COLOMBIE-DESPLAS
- Baya ALGAY
- Yannick CANADAS
- Christian RIGAL
- André MARTINEZ
- Caroline VIALA
- Stéphane DELEFORGE
- Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

- par 38 voix pour, 4 abstentions (M. BORIES, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE)

COMMISSION FINANCES :

- Xavier BORIES
- Eric VIEL
- Michel SABLAYROLLES
- Nathalie DE SAN NICOLAS
- Marie-Bernadette BARLERIN
- Jean-François FALGAYRETTES

- Alain WHITE
- André MARTINEZ
- Guillaume ARCESE
- Stéphane DELEFORGE
- Virginie CALLEJON

- par 40 voix pour, 2 abstentions (M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES :

- Patrice BUFFET
- Jean-François FALGAYRETTES
- Alexandre PUJOL
- Nathalie DE SAN NICOLAS
- Jean-François CLAMOUR
- Catherine DURAND
- Fabienne FRAGIACOMO
- Guillaume ARCESE
- Aline GUERIN
- Stéphane DELEFORGE
- Pierre CLANET

- par 39 voix pour, 3 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION FAMILLE - PETITE ENFANCE :

- Julie CAPO ORTEGA
- Marie-Bernadette BARLERIN
- Geneviève AMEN
- Fatiha REIKI
- Marc PONNELLE
- Hervé PARDO-CASADO
- Geneviève VICENTE
- André MARTINEZ
- Stéphane DELEFORGE
- Caroline VIALA
- Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

- par 39 voix pour, 3 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION SOCIAL - SOLIDARITES - INSERTION - POLITIQUE DE LA VILLE :

- Catherine FARRENQ
- Baya ALGAY
- Marie-Bernadette BARLERIN
- Fatiha REIKI
- Geneviève AMEN
- Julie CAPO ORTEGA
- Christine PECALVEL
- André MARTINEZ
- Stéphane DELEFORGE
- Caroline VIALA
- Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

- par 39 voix pour, 3 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE :

- Geneviève AMEN
- Geneviève VICENTE
- Hervé PARDO-CASADO
- Fatiha REIKI
- Catherine DURAND
- Marie-Bernadette BARLERIN
- Jean-François CLAMOUR
- Aline GUÉRIN
- Stéphane DELEFORGE
- Caroline VIALA
- Pierre CLANET

- par 39 voix pour, 3 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - CADRE DE VIE :

- Nathalie de VILLENEUVE
- Fabienne FRAGIACOMO
- Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET
- Véronique PELTANT
- Laurent PICOUSA
- Eric VIEL
- Marc PONNELLE
- Guillaume ARCESE
- Stéphane DELEFORGE
- Aline GUÉRIN
- Pierre CLANET

- par 39 voix pour, 3 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION SPORTS :

- Laurent PICOUSA
- Xavier AZAIS
- Marc PONNELLE
- Yannick CANADAS
- Alexandre PUJOL
- Isabelle JURY
- Guy DELBREIL
- Alain WHITE
- Michel SABLAYROLLES
- Christine PECALVEL
- Aline GUERIN
- Stéphane DELEFORGE
- Guillaume ARCESE
- Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

- par 39 voix pour, 3 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. DELEFORGE)

COMMISSION TRAVAUX :

- Jean-François FALGAYRETTES
- Véronique PELTANT
- Jean-François CLAMOUR
- Alain WHITE

- Christel AIZES
- Alexandre PUJOL
- Michel SABLAYROLLES
- André MARTINEZ
- Stéphane DELEFORGE
- Guillaume ARCESE
- Sophie NICOLAU-GUILLAUMET

- par 37 voix pour, 5 abstentions (M. AUDOUY, M. BORIES, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE)

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (Collège des conseillers municipaux) :

- Hervé PARDO-CASADO
- Julie CAPO ORTEGA
- Patrice BUFFET
- Laurent PICOUZA
- Baya ALGAY
- Yannick CANADAS
- Christine PECALVEL
- Stéphane DELEFORGE
- Guillaume ARCESE
- André MARTINEZ
- Virginie CALLEJON

Reçu à la Préfecture

le 10 DEC. 2021

Publié par affichage

le 10 DEC. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS